

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

## AF447 RIO-PARIS : LA FRANCE NE SENT PAS BON

L'enquête judiciaire sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris (1<sup>er</sup> juin 2009) constitue une caricature d'affaire Dreyfus pour tenter, en multipliant les violations du code de procédure pénale et du code pénal, de mettre hors de cause tous ceux qui ont concouru à la catastrophe afin de conclure : « c'est la faute des pilotes, ils sont morts, circulez, y'a plus rien à voir ». Ce qui suit est à la portée de tous, sans connaissances aéronautiques ni juridiques autres que celles qui suffisent pour lire un journal ou un périodique généraliste.

NB : la seule lecture des pages 54 à 57 du présent PDF permet de constater les grosses magouilles.

Pages 2 à 22 : Demandes formées auprès de la juge Zimmermann (du début 2011 à mars 2014).

Pages 23 à 26 : Une ordonnance « modèle Dreyfus certifié » du 17 avril 2013. A hurler.

Pages 27 et 28 : Etat de l'enquête en février 2017.

Pages 29 à 32 : Septembre 2017. La « disparition » de Suzette Hilgert, partie civile, et un peu plus : la substitution « HILGERT → HIOP » (HIOP est une association allemande de familles de victimes). A quoi joue l'avocat français Thibault de Montbrial ?

Pages 33 et 34 : Bernd Gans, président de HIOP, et Airbus. **Le président de HIOP, l'association allemande des familles de victimes, est lié financièrement à Airbus.** Le doute n'est pas permis au vu des documents présentés. **L'avocat français Thibault de Montbrial n'est-il pas de ce fait payé... par Airbus ?**

Pages 35 à 53 : La subornation de témoin et la plainte pour subornation de témoin. Lumineux.

Pages 54 à 57 : Etienne Lichtenberger, « *dirigeant responsable* » très activement protégé. Enorme !

Pages 58 à 60 : Les méthodes pour détruire les familles de victimes.

Pages 61 à 63 : Les avocats escrocs : Jean-Pierre Bellecave et Cie.

Pages 64 à 70 : Bauer, Valls, Gayssot, Corbet, Asseline, Gille...

Pages 71 à 81 : « Crash tragique à Roissy – Une chemise déchirée ». En France une chemise vaut plus que des centaines de vies humaines ! Il est aussi question d'un **bâtonnier**, du **crash de Perpignan** et des **événements judiciaires du 28 mai 2009**... trois jours avant le crash de l'AF447 Rio-Paris !

Pages 82 à 87 : Pour conclure. Airbus : deux images parlantes. Airbus : des questions et des morts. Bravo Norbert ! Questions sur Sylvie Besztimt. Jean-François Gueulette : la honte. Corruption à grande échelle. **Sécurité personnelle**. Jean-Michel Hayat. Et **Front national** (la France ne sent pas bon).

## DEMANDES FORMEES AUPRES DE LA JUGE ZIMMERMANN

(pages 2 à 22 du présent PDF)

Nul besoin d'être spécialiste de l'aéronautique ni juriste pour comprendre. C'est à la portée de quiconque dispose d'un peu de bon sens et lit le journal. On constate que dans l'enquête sur le crash du vol AF447 Rio-Paris des magistrats violent les lois. Tout le monde peut le constater, sans même connaître le droit. Ce sont des principes de base du droit, connus de tous, qui sont violés.

Pour bien faire toucher du doigt, voici une petite histoire :

Devant une école en ville, en bas d'une forte descente, des enfants ont été renversés par un véhicule sur un passage protégé par un feu tricolore, annoncé par des panneaux et un feu clignotant en amont. Tous les enfants (une quinzaine) sont morts. Le véhicule ne s'est pas arrêté et a disparu. Les seuls témoins sont quelques personnes qui ont assisté à la scène à une certaine distance. Ils indiquent que le véhicule était un gros camion blanc avec des inscriptions en rouge, qui roulait très vite en bas de la descente et semble être passé au feu rouge.

La justice mène l'enquête. Les faits ont été enregistrés par deux caméras de vidéosurveillance. Une est pointée « face camion » et montre le camion de face, arrivant sur le passage protégé. L'autre, orientée dans l'autre sens, a enregistré le passage du camion par l'arrière. On sait donc que sur chaque enregistrement on trouvera tous les éléments d'identification du camion (marque, modèle, nom de la société exploitante en grosses lettres rouges, numéro d'immatriculation...) et que sur l'enregistrement « face camion » le conducteur sera identifiable (des éventuels passagers le seront également).

Que fait la justice ? Elle refuse de mettre les enregistrements dans la procédure, malgré les très insistantes demandes de certains parents. Elle confie ces enregistrements à des experts qui seront chargés d'expliquer ce qu'ils ont vu sur les enregistrements. Les experts se succèdent, parlant très longuement de tout et de rien, se contredisant, se critiquant et blablabla. Mais aucun ne donne la moindre information sur le nom de la société exploitante, ni sur l'immatriculation du camion, sa marque, son modèle, une éventuelle absence constatée de freinage (défaillance des freins ?)...

Un avocat prétendra en direct à la télévision que la loi interdit au juge d'instruction de verser les enregistrements à la procédure (en réalité la loi impose le contraire !). Un autre évoquera des expertises « *tentaculaires* ». Un troisième mettra en cause par écrit les capacités mentales (la « *rationalité* ») des parents qui réclament d'avoir accès aux enregistrements.

Parallèlement, le juge d'instruction fait rechercher pour le jeter en prison puis chez les fous celui qui dénonce l'ensemble de ces faits, une caricature. Et cela dure depuis des années.

Tout le monde comprend bien, dans une telle histoire, que des magistrats se moquent du monde et qu'ils essaient de protéger certains intérêts. Et pour l'AF447 ? C'est pareil. C'est même pire, avec des avocats qui escroquent purement et simplement leurs clients ! Et c'est dégueulasse, le mot n'est pas trop fort, pour les familles de victimes qui en prennent plein la figure depuis 2009, alors qu'elles sont dans une extrême souffrance et dans un état de faiblesse qui amenuise leur capacité de défense

Ce qui suit dans cette première partie, jusqu'à la page 22, présente les échanges de correspondances entre une partie civile, Suzette Hilgert (en relation avec d'autres familles de victimes) et la juge d'instruction Sylvia Zimmermann, suivis des échanges de la même partie civile avec l'avocat Thibault de Montbrial. C'est parfaitement limpide. La seule lecture des documents, pièce après pièce, est suffisante. Quelques explications et des apports relatifs à des événements extérieurs, le « background », sont insérés.

./...

Demande de Madame Hilgert à la juge Zimmermann du 17 mai 2011

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 17 mai 2011

Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
- Information contre X du chef d'homicides involontaires  
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

Par lettre du 22 février 2011 vous m'avez fixé un délai au 23 mai 2011 afin de présenter mes observations et demandes à la suite de ma constitution de partie civile.

Il apparaît toutefois qu'un élément nouveau, majeur, est survenu. Les enregistreurs de vol ont été récupérés et on vient juste d'apprendre que les données étaient exploitables dans leur intégralité. Bien sûr, cet événement modifie toutes les observations et demandes que je pouvais formuler.

Je sollicite un délai pour présenter mes observations et demandes, prenant en compte cet élément nouveau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Réponse de la juge Zimmermann du 20 mai 2011

COUR D'APPEL  
DE PARIS

**SOIT TRANSMIS à**

TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CABINET DE  
MME SYLVIA ZIMMERMANN  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION  
SERVICE DE L'INSTRUCTION  
N° DU PARQUET : **09.154.0822/1**  
N° INSTRUCTION : **2369/09/52**  
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

**Madame Suzette HILGERT**  
17, Haaptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 20 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport de Experts concernant les causes de l'accident.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction  
Mme Sylvia ZIMMERMANN



Demande de Madame Hilgert à la juge Zimmermann du 26 mai 2011

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 26 mai 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
- Information contre X du chef d'homicides involontaires  
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

Par lettre du 20 mai 2011 vous m'avez informée qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport des Experts concernant les causes de l'accident.

Je vous demande donc par la présente d'avoir accès dans les meilleurs délais à la pièce à conviction essentielle qu'est le dépouillement du FDR surtout sous forme de listings et accessoirement les courbes.

J'attache une très grande importance à la consultation de cette pièce à conviction essentielle car tout est enregistré sur le FDR. Toutes les actions des pilotes sur toutes les commandes (leviers, manettes, pédales, sélecteurs, interrupteurs...) sont enregistrées, ainsi que la façon dont les systèmes ont pris en compte ces demandes, la façon dont ils ont réagi à ces prises en compte et la réaction finale de l'avion et des systèmes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Réponse de la juge Zimmermann du 30 mai 2011

COURT D'APPEL  
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CABINET DE  
MME SYLVIA ZIMMERMANN  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION  
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : 0915408221  
N° INSTRUCTION : 2369/09/52  
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 30 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer que les données des enregistreurs de vol se trouvent entre les mains des Experts de Justice en vue de l'exécution de la mission qui leur a été confiée, et ne se trouveront au dossier qu'après dépôt de leur rapport, mais qu'en tout état de cause, seuls les avocats ont accès aux pièces de la procédure.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



7 JUIN 2011

**COURRIEL DE MADAME HILGERT A LA JUGE ZIMMERMANN**

Le 7 juin 2011 Madame Hilgert a envoyé à la juge Zimmermann un courriel limpide sur les faits et les raisons de sa demande. Il mérite d'être **lu attentivement et gardé en mémoire pour la suite** :

---

**De** : Suzette Hilgert  
**Envoyé** : mardi 7 juin 2011 08:48  
**À** : 'Sylvia.Zimmermann@justice.fr'  
**Objet** : Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris

à Madame la Juge Sylvia Zimmermann

**N° du Parquet** : 09.154.0822/1

**N° Instruction** : 2369/09/52

**Procédure correctionnelle**

**Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris.**

**Information contre X du chef d'homicides involontaires**

**Demande de consultation du dépouillement FDR (listings)**

Madame la Juge,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 mai 2011 dont je vous remercie.

Il me faut bien dire que j'accorde peu de confiance aux fonctionnaires du BEA, pas plus qu'aux divers autres experts habituels. La consultation d'Internet et plusieurs enquêtes journalistiques récentes (Concorde, Caravelle Ajaccio-Nice...) montrent clairement ce qu'il en est. Sans parler des accidents de Habsheim, du Mont Sainte-Odile et d'autres encore. Le site Web de Henri Marnet-Cornus, ancien pilote de chasse, ancien pilote de ligne sur Airbus, regorge également de faits qui semblent sans appel sur le manque de rigueur des enquêteurs du BEA et des experts aéronautiques susceptibles d'être appelés dans des procédures judiciaires. Je tiens à votre disposition quelques liens sur des pages Web qui laissent peu de place au doute sur l'absence de fiabilité des experts.

Je remarque en outre que tout le monde s'accorde à dire que les défauts de sondes Pitot sont **la** ou, pour le moins **une** des causes du drame. Tout le monde l'a dit et répété, même Airbus et... même le BEA. Il est tout aussi établi que ces défauts étaient connus, ainsi que leur gravité et qu'il n'y a pas été remédié malgré de nombreux incidents gravissimes. A ce titre, le BEA, personne morale, et certains de ses fonctionnaires sont susceptibles d'être poursuivis pénalement. On a pu lire dans la presse que, de surcroît, une plainte avait été déposée contre le BEA. Dès lors, les travaux du BEA ne peuvent être retenus au titre d'une quelconque expertise.

Je souhaite donc avoir accès au dépouillement FDR sous forme de listings dans les meilleurs délais. Ce document est disponible actuellement (c'est le document de base, le premier document obtenu à la lecture de la mémoire solide qui contient les données de vol dans le FDR). Je n'ignore pas que la loi impose le secret de l'instruction, mais j'entends faire choix d'un avocat qui vous demandera communication de cette pièce à conviction majeure que je pourrai consulter à son cabinet, avec un spécialiste de mon choix.

Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle. J'ajoute que des parties susceptibles d'être mises en cause, comme le BEA, ou déjà mises en examen, comme Airbus et Air France, font état publiquement des données du FDR. On ne comprendrait pas, dans ces circonstances, que les parties civiles doivent se contenter de ce qu'on peut lire dans la presse, sans même avoir la faculté, même difficilement compte tenu du secret de l'instruction qui leur est opposé, de vérifier que ce qui est divulgué est conforme à la réalité et qu'il ne s'agit d'informations partielles et partiales visant à organiser une campagne médiatique orientée.

Vous remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

. / ...

Réponse de la juge Zimmermann du 9 juin 2011

COUR D'APPEL  
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CABINET DE  
MME SYLVIA ZIMMERMANN  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION  
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : 0915408221  
N° INSTRUCTION : 2369/09/52  
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT  
17, Haaptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 09 Juin 2011

En ayant l'honneur de vous confirmer les termes de mon courrier du 30 Mai dernier : les pièces dont vous réclamez la copie ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique, étant rappelé que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Par ailleurs, je vous prie de ne plus m'envoyer de messages électroniques auxquels je ne répondrai plus dorénavant, vos correspondances éventuelles devant m'être adressées par courrier postal.

Avec mes salutations distinguées.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



**Demande de Madame Hilgert du 22 juin 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)**

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 22 juin 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
- Information contre X du chef d'homicides involontaires  
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –  
- consultation des listings FDR -

Madame la Juge,

Par lettre du 09 juin 2011 vous m'avez informée que les pièces que je réclame ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique et que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les listings FDR, pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ?

Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 26 mai 2011 et j'y attache une très grande importance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

  
HILGERT Suzette

**Demande de Madame Hilgert du 31 juillet 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)**

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*  
  
Tel : +352 661 14 08 50  
  
e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 31 juillet 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)  
Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
**- Information contre X du chef d'homicides involontaires**  
**- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –**  
**- désignation d'un expert -**

Madame la Juge,

Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « simulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR » (Plusieurs sociétés fabriquent de tels matériels dont une, CEFA Aviation, en Alsace, par exemple. Le BEA et la plupart des compagnies aériennes mondiales sont équipées de tels matériels, ainsi que divers centre d'analyses, publics et privés et des centres de formation),
- s'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident,
- fournir un compte-rendu vidéo complet des travaux d'expertises.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



**Demande de Madame Hilgert du 2 août 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)**

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 02 août 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

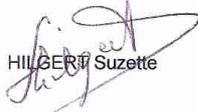
Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
**- Information contre X du chef d'homicides involontaires**  
**- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –**  
**- demande d'audition comme témoin -**

Madame la Juge,

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert JACQUET, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

  
HILGERT Suzette

**Madame Hilgert rappelle les trois demandes précédentes (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)**

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 SCHWEBACH  
Gr. Duché de Luxembourg  
*Nationalité : Luxembourgeoise*  
*Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950*

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 06 septembre 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)  
Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Juge d'instruction,  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52  
Procédure correctionnelle

**Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.**  
**- Information contre X du chef d'homicides involontaires**  
**- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -**  
**- mes lettres restées sans réponse à ce jour -**

Madame la Juge,

Je reste sans réponse de votre part à trois courriers à vous adressés en recommandé avec AR, et dont je reprends ici des détails :

1) ma lettre du 22 juin 2011 : - objet : consultation des listings FDR -

« Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les paramètres FDR sous forme de listings, (les courbes fournies par le BEA étant imprécises et donc inexploitables, avec en outre des paramètres qui manquent), pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ? Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 20 mai 2011 et j'y attache une très grande importance. »

2) ma lettre du 31 juillet 2011 : - objet : désignation d'un expert –

« Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- Lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « émulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR. »

- S'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident.

- Fournir un compte rendu vidéo complet des travaux d'expertise. »

3) ma lettre du 02 août 2011 - objet : demande d'audition comme témoin –

« Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert Jacquet, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités. »

Dans l'attente de vous lire à ces sujets, je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

16 SEPTEMBRE 2011

**MADAME HILGERT A PRIS CONTACT AVEC UN AVOCAT**

La juge Zimmermann n'a donné aucune suite aux demandes. Il faut savoir que les données paramétriques FDR sont dans le même temps dans les mains des techniciens d'Airbus depuis mai 2011, ainsi qu'il ressort des rapports du BEA. La juge Zimmermann se paye la tête des parties civiles ! Elle avait par ailleurs indiqué à d'autres parties civiles et à leurs avocats, par des courriels qui m'ont été transmis et sont en ma possession, que le rapport des experts était attendu pour l'automne 2011. Madame Hilgert a donc pris contact avec un avocat, Maître Thibault de Montbrial, par un courriel du 16 septembre 2011 à 16 heures 28. En trois paragraphes elle donne le contexte et livre quelques faits significatifs, montrant clairement qu'elle sait qu'on tente de cacher la vérité dans un scénario visant à blanchir tout le monde après des années de procédures dévastatrices, comme pour le crash du Mont Sainte-Odile (son courriel du 7 juin 2011 à la juge, page 7 du présent PDF, montre bien ce qu'elle souhaite éviter, et la juge en est informée). Madame Hilgert indique également à l'avocat l'URL d'une page Web où on trouve tous les faits utiles et beaucoup plus en suivant les liens.

Dix-huit minutes plus tard (!), l'avocat Thibault de Montbrial a répondu à Madame Hilgert.

L'échange de courriel figure en page suivante. Ce que demandait Madame Hilgert dès le premier contact est limpide et ferme. Il en est de même de la réponse de l'avocat.

./...

## Echange de courriels Hilgert-Montbrial du 16 septembre 2011

**Suzette Hilgert**

---

**De:** tdm@montbrial-avocats.fr  
**Envoyé:** vendredi 16 septembre 2011 16:46  
**À:** Suzette Hilgert  
**Objet:** Re: AF447 Rio-Paris - demande assistance

**Catégories:** documents importants

Chère Madame,

Je vous assisterai avec toute la force de ma conviction, le 5 octobre et ensuite, tant ce que je lis depuis 2 ans sur cette triste affaire révolte le citoyen que je suis.

Pouvez-vous m'appeler à 17h45 pour un premier contact?

Très sensible à votre confiance,

Je vous prie de me croire,

Thibault de MONTBRIAL

Avocat au Barreau de Paris

MONTBRIAL AVOCATS  
 6, place de la République Dominicaine  
 75017 PARIS  
 tél: 00 33 1 43 80 15 25  
 fax:00 33 1 43 80 15 05  
[www.montbrialavocats.fr](http://www.montbrialavocats.fr)

---

**De :** Suzette Hilgert <[suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)>  
**Date :** Fri, 16 Sep 2011 16:28:54 +0200  
**À :** Utilisateur de Microsoft Office <[tdm@montbrial-avocats.fr](mailto:tdm@montbrial-avocats.fr)>  
**Objet :** AF447 Rio-Paris

Bonjour Maître,

Je suis partie civile dans l'instruction ouverte par la juge Sylvia Zimmermann à la suite de la catastrophe de l'Airbus AF447 Rio-Paris (TGI de Paris). Il apparaît qu'on nous ment grossièrement et que les manoeuvres de manipulation pour cacher la vérité vont bon train. Il suffit d'aller sur Internet pour constater les grossiers mensonges et les manoeuvres de manipulation. En particulier, tout ce qui concerne l'ancien pilote d'Air France Norbert Jacquet est révélateur. Ce pilote dit la vérité, il en apporte des preuves simplissimes et il démontre aussi clairement les mécanismes des pressions exercées sur ceux qui contestent les vérités officielles. Il est d'ailleurs bien placé pour le savoir.

La juge Sylvia Zimmermann ne fait rien pour rechercher la vérité. C'est un euphémisme. Elle refuse des demandes pourtant évidentes. On trouve un résumé de sa méthode en quelques lignes sur le site de Norbert Jacquet : <http://norbert-jacquet.jacno.com/af447-rio-paris-sylvia-zimmermann-juge-crapuleuse>

Je suis convoquée le 5 octobre à Paris, comme les autres parties civiles. Je souhaiterais être assistée d'un avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds et qui aura le courage de dénoncer les mensonges et toutes les magouilles, tant auprès de la juge qu'auprès des médias, hors de France s'il le faut.

Je fais appel à vous. Dans l'éventualité où vous n'auriez pas la disponibilité, pouvez-vous m'indiquer un avocat qui serait susceptible d'agir comme je le souhaite ?

Merci.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

HILGERT Suzette  
 17 Hauptstrooss  
 L-8561 Schwebach

Belles promesses de la part de l'avocat révolté Thibault de Montbrial. Mais...

### DEPUIS SEPTEMBRE 2011...

Malgré des demandes répétées auprès de son avocat, Madame Hilgert n'a finalement jamais eu accès à la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur de vol FDR. L'avocat n'a respecté aucun des engagements qu'il avait pris par écrit et réitérés entre septembre 2011 et l'été 2012.

Entre l'automne 2012 et début 2014 l'avocat n'a plus répondu à Madame Hilgert. Il s'est limité à lui écrire le 19 février 2013 pour tenter de la forcer à s'engager dans la voie d'une multiplication d'expertises inutiles et de surcroît contraires aux engagements écrits pris par lui. Madame Hilgert en a fait la remarque. Puis il lui a écrit le 6 septembre 2013 pour demander un supplément de provision. Les engagements écrits de l'avocat étaient pourtant clairs, entre autres celui de ne procéder à aucune demande et de ne rien entreprendre tant que les paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR resteraient cachés, ce qui relève en outre du bon sens le plus élémentaire. C'en est même trivial : sur quoi pourrait-on demander des avis, des analyses, des expertises, si on ne sait pas... de quoi on parle ?!

### DEBUT 2014

Les documents suivants, figurant en pages 16 à 22 du présent PDF, confirment que la pièce à conviction majeure, les paramètres techniques issus de l'enregistreur de vol FDR, est toujours cachée aux familles des victimes, parties civiles, alors qu'elle est en possession depuis mai 2011 des techniciens d'Airbus, mis en examen. Il ressort en effet des travaux du BEA qu'Airbus dispose depuis le mois de mai 2011 de l'intégralité des paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR. Il faut bien voir que les techniciens d'Airbus, qui ont en main depuis mai 2011 cette pièce à conviction essentielle, **ne sont pas dans le secret de l'instruction !** Parallèlement, la juge refuse de la verser au dossier d'instruction. La violation du code de procédure pénale est flagrante (article préliminaire, article 114 et plusieurs articles relatifs aux expertises).

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus grave que la juge avait pris l'engagement par ses deux *soit transmis* des 30 mai et 9 juin 2011 (voir pages 6 et 8 du présent PDF), de présenter ces paramètres techniques à la remise du rapport des experts judiciaires, annoncée par ailleurs par la juge dans des courriels à des parties civiles et à leurs avocats « *pour l'automne 2011* ». Le rapport a été remis le 29 juin 2012. Les paramètres techniques issus du FDR **n'étaient pas annexés !** La volonté de cacher la vérité aux parties civiles est éclatante. Les documents suivants, pages 16 à 22 du présent PDF, montrent bien ce qu'il en est. **Et ils montrent plus encore.**

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus répréhensible que Madame Hilgert avait pris la **précaution de demander à la juge** : « *Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle* » (page 7 du présent PDF). Tout cela relève de l'escroquerie. Madame Hilgert a dépensé en pure perte des frais d'avocat, malgré les précautions prises par elle auprès de la juge, sans parler des frais engagés pour se déplacer à Paris à sept reprises de 2009 à 2012 pour cette affaire, dont trois exclusivement dans le but de s'entretenir avec l'avocat. L'avocat a en outre demandé à Madame Hilgert d'agir pour lui apporter d'autres clients... ce que Madame Hilgert a fait ! Cette escroquerie est d'autant plus inacceptable que Madame Hilgert a entraîné d'autres familles de victimes à payer en pure perte des honoraires d'avocat. Et ce à la demande de Thibault de Montbrial.

Parallèlement, la juge Zimmermann se livre à une action de subornation de témoin pour tenter de faire taire et discréditer celui qui explique tout cela (voir pages 35 à 53 du présent PDF).

**Le 6 janvier 2014 Madame Hilgert a donc envoyé un courriel à l'avocat Montbrial lui demandant d'agir dans le bon sens, celui de l'évidence et de la loi, en lui rappelant les engagements pris, ou bien de la rembourser.** La réponse de l'avocat figure en page suivante.

.!...

**Courriel en réponse de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 janvier 2014**

L'avocat n'y va pas avec le dos de la cuiller : « *travail colossal* »... « *Le combat pour la vérité (...) a déjà mobilisé mon cabinet pendant plusieurs centaines d'heures* » ! Mais sur quoi peut-il travailler puisqu'il ne sait rien des données paramétriques du vol, ce qu'il reconnaît ?

TR: AF 447 - FDR

**De :** Thibault de Montbrial [mailto:tdm@montbrial-avocats.fr]

**Envoyé :** lundi 6 janvier 2014 17:51

**À :** Suzette Hilgert

**Objet :** Re: AF 447 - FDR

Chère Madame,

Je vous souhaite une bonne année.

S'agissant de votre demande, je ne puis que vous renvoyer au travail colossal que j'ai fourni (et que je fournis encore) dans ce dossier.

Le combat pour la vérité (qui incluse évidemment l'obtention du FDR) a déjà mobilisé mon cabinet pendant plusieurs centaines d'heures. Les honoraires que je vous ai demandés sont à cet égard symboliques, mêm en y ajoutant la nouvelle provisio sollicitée cet automne.

Ainsi, non seulement je ne vais rien rembourser du tout, mais je vous demande d'avoir l'élégance de régler cette seconde note de provision.

Dans cette attente,

Votre bien dévoué,

Thibault de MONTBRIAL  
Avocat au Barreau de Paris

Madame Hilgert à ensuite fait part de son étonnement et de son mécontentement en rappelant dans des courriels restés sans réponse qu'elle attendait de l'avocat qu'il agisse dans le sens de la loi, de l'évidence et des engagements pris par lui. Puis elle a envoyé une lettre recommandée à l'avocat le 30 janvier 2014, afin de tenter d'obtenir que l'avocat arrête de faire n'importe quoi ou qu'il rembourse. Cette lettre figure en page suivante (son annexe figure en page 14 du présent PDF).

En pages 18 et 19 du présent PDF on trouve la réponse de l'avocat. Il n'y est plus question de « *plusieurs centaines d'heures* » mais de « *(au bas mots !) plusieurs dizaines d'heures* ». C'est mieux, mais peu importe. L'essentiel est que l'avocat Montbrial **confirme que la pièce à conviction majeure, l'enregistrement FDR, n'est toujours pas dans la procédure**, en violation de la loi, qu'il ne sait rien de ce révèle ce FDR, et qu'il se contente donc de brasser de l'air.

**L'avocat Montbrial réclame des fortunes à Madame Hilgert et aux autres clients amenés par Madame Hilgert pour un travail totalement inutile.**

./...

Lettre de Madame Hilgert à l'avocat Thibault de Montbrial du 30 janvier 2014

(l'annexe à cette lettre figure en page 14 du présent PDF)

HILGERT Suzette  
17, Hauptstrooss  
L-8561 Schwebach

Schwebach, le 30 janvier 2014

lettre recommandée avec avis de réception  
Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour  
10 rue Cimarosa  
F - 75116 PARIS

Conc : AF 447 / Rio - Paris

Maître,

Nous étions convenus, par des échanges de courriels, dans le cadre fixé par la juge Zimmermann par écrit, que je faisais appel à vous pour connaître les paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR avec l'expert de mon choix. Nous étions d'accord, par des échanges de courriels, qu'il convenait avant toute chose de connaître ces paramètres, afin de décider de la suite, ce qui relève d'ailleurs du simple bon sens.

Avant même que je fasse appel à vous, la juge s'était engagée auprès de moi par écrit à mettre cette pièce à conviction majeure dans le dossier d'instruction avec la remise du rapport des experts judiciaires qui devait intervenir à l'automne 2011. Le rapport a été remis en juin 2012. Les paramètres ne sont pas annexés. Vous m'avez confirmé dans votre lettre du 6 septembre 2013, puis dans votre courriel du 6 janvier 2014, que ces paramètres ne sont toujours pas dans le dossier d'instruction.

Le contrat n'a pas été respecté. Je demande le remboursement des 3 000 euros que je vous ai payés. Je n'envisage pas de vous réclamer le remboursement des frais engagés pour mes déplacements à Paris, en pure perte à ce jour.

Je ne supporte plus les mensonges de la juge Zimmermann et ses méthodes qui peuvent être qualifiées d'escroquerie, ce qui ressortait d'ailleurs clairement de mon premier courriel à vous en septembre 2011, dont vous avez approuvé la teneur, me faisant part de votre « révolte » à ce sujet. (Copie de cet échange de courriels en annexe de la présente).

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

HILGERT Suzette

PJ : copie de l'échange de courriels du 16 sept. 2011

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 février 2014 (page 1)



Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN  
Alexia MENGÈS  
Emélie SAMSON  
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa  
75116 PARIS  
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25  
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05  
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr  
www.montbrialavocats.fr  
palais B 864

**Madame Suzette HILGERT**  
17, Hauptstroos  
L-8561 – SCHWEBACH  
LUXEMBOURG

**Paris, le 6 Février 2014**

**Lettre Recommandée avec A.R**

**Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)**  
**Nos réf : 11/370 – TDM/ES/FP**

Chère Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 30 janvier 2014 qui reprend les termes de plusieurs courriels que vous m'avez envoyés récemment.

Vous trouverez d'ailleurs, ci-joint, une copie de notre échange de courriels en date du 6 Janvier 2014, ainsi qu'une autre de la note de provision sur honoraires que je vous ai adressée le 6 Septembre dernier avec sa lettre d'accompagnement.

Je ne puis que vous répéter les éléments qui figurent dans ces différents échanges : vous m'avez mandaté afin de vous assister, de façon globale, au cours de l'information judiciaire dans le cadre de laquelle vous vous étiez portée partie civile.

Cette évidence résulte non seulement expressément de votre courriel du 16 Septembre 2011 (« *Je souhaiterais être assistée d'un Avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds...* ») mais également des éléments de procédure que vous avez renvoyés au Juge d'Instruction afin de procéder à la désignation de mon Cabinet comme Avocat de la partie civile que vous êtes.

Dans ce cadre, mon Cabinet a consacré (au bas mot !) plusieurs dizaines d'heures pour la défense de vos intérêts, notamment dans l'objectif de voir versés aux débats les fameux paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR.

./...

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 février 2014 (page 2)

Le fait que le Juge d'Instruction n'ait toujours pas, à ce jour, coté au dossier la fameuse retranscription intégrale de cet enregistrement de vol FDR est évidemment indépendant des efforts que j'ai fournis pour l'y déterminer.

Considérer qu'il s'agissait de ma seule mission est une vision juridiquement et factuellement erronée du périmètre de la mission d'un Avocat de partie civile.

Je vous précise, à cet égard, que je vous ai assistée lors de l'audience du mois d'Octobre 2011, puis au cours de celle du mois de Juillet 2012, sans compter la lecture et l'analyse des rapports d'expertises de Juin 2012, ainsi que la finalisation d'une liste de questions supplémentaires aux Experts que nous avions déposée en Février 2013.

Mon Cabinet ne ménage pas son énergie, et, conscient de vos difficultés matérielles, ne facture que le strict minimum au regard du temps effectivement consacré à ce dossier complexe.

Pour l'ensemble de ces raisons, non seulement je ne vous rembourserai pas les 3.000 € de provision que vous m'avez payés en 2011, mais que je vous demande par retour le règlement de la note de provision sur honoraire n°13/121 en date du 5 Septembre 2014 qui correspond à du travail effectif déjà réalisé et très largement sous-évalué financièrement au regard du temps qui y a été consacré.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

*Bien à vous.*

Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

PJ : - courriels en date du 06.01.14  
- Mon courrier en date du 06.09.13 + note d'honoraires n° 13/121 en date du 05.09.13

**DEUX PAGES SUIVANTES (PAGES 21 ET 22) :**

**LETTRE DE L'AVOCAT A MADAME HILGERT DU 3 MARS 2014**

La violation de la loi, au préjudice des parties civiles, se poursuit. C'est l'essentiel à retenir de cette lettre du 3 mars 2014. Le reste n'est que de l'habillage pour tenter de faire accepter cette violation. Un habillage mensonger à l'occasion. En effet, Madame Hilgert n'avait envoyé que quelques courriels à l'avocat, tous identiques, en raison du refus de répondre qui lui était opposé depuis l'automne 2012, sauf pour réclamer des honoraires. La diffusion par « *un tiers* », dont l'avocat ne précise pas l'identité (c'est moi), n'a pas été effectuée « *auprès de différentes autorités politiques et administratives* », mais auprès des autorités judiciaires. Pour le reste, que penser de la mise en cause par l'avocat des capacités de jugement de Madame Hilgert ? Que penser de la « *rationalité* » de l'avocat qui ne cesse d'affirmer qu'il veut la vérité et qu'il mène un « *combat pour la vérité* » (son courriel du 6 janvier 2014, page 16 du présent PDF), mais qui accepte éternellement que la juge viole la loi pour cacher celle-ci ?

**La loi est violée au préjudice de la partie civile.** Seul cela compte. Sur ce point, les faits sont établis. Leur qualification pareillement. Le préjudice est flagrant, accentué par les appels répétés à verser des provisions sur honoraires. Le reste n'est que littérature, habillage, mensonges, chantage, intimidation et tentatives de déstabilisation de la part de l'avocat.

**QUELQUES PRECISIONS INDISPENSABLES**

L'avocat n'a respecté aucun des engagements pris par écrit et réitérés de l'automne 2011 à l'été 2012. Il a même agi depuis à l'opposé pour certains d'entre eux. Il serait long de rappeler ce qu'il en est. On peut toutefois rappeler son engagement prioritaire à assurer la liberté et la survie matérielle du « *tiers* » (c'est moi), qui aide sa cliente et les familles de victimes en général, et à garantir la pérennité du site Web de ce tiers, qu'il reconnaissait comme référence indispensable à la manifestation de la vérité. L'avocat a envoyé à Madame Hilgert, ainsi qu'à d'autres destinataires, de nombreux courriels en ce sens, notamment celui du 25 mai 2012. Il a à de nombreuses reprises manifesté la grande estime qu'il porte à ce tiers et ses capacités d'analyse, l'appelant indifféremment dans de nombreux courriels « *notre expert* », « *notre ami* » ou « *NJ* » et le trouvant en outre « *sympathique* » comme il l'a écrit dans un courriel du 11 octobre 2012, ce qui mérite d'être souligné sachant ce que ce tiers subit depuis les années quatre-vingt (et ça continue !). Dans ce même courriel l'avocat a reconnu, parlant de ce tiers, « *le fait, réel, qu'il gêne et que de nombreuses institutions tentent depuis 20 ans de le décrédibiliser* », ce qui montre que l'avocat a bien compris ce point.

Dans un courriel du 16 janvier 2013 adressé à ce tiers (je rappelle que c'est moi) l'avocat m'a écrit : « *... je comprends bien que les considérables enjeux que représente le traitement des accidents d'avion par les autorités pour les constructeurs, sont parfaitement de nature à justifier en soi les manipulations les plus sordides* », mais dans ce même courriel l'avocat tente de me faire admettre que je devrais accepter d'être emprisonné dans le cadre du procès en diffamation engagé contre moi par... la juge Zimmermann (aidée par son ami Alain Jakubowicz) ! Un procès dont même le Soviet Suprême n'aurait pas voulu tellement il est caricatural (voir pages 35 à 53 du présent PDF).

**Et l'avocat envoie promener sa cliente !**

Dans cette lettre du 3 mars 2014 figurant dans les deux pages suivantes, l'avocat confirme que les paramètres FDR ne sont toujours pas dans le dossier judiciaire et... il envoie promener sa cliente tout en continuant à lui réclamer de l'argent !

*./...*

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 3 mars 2014 (page 1)



Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN  
Alexia MENGÈS  
Emélie SAMSON  
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa  
75116 PARIS  
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25  
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05  
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr  
www.montbrialavocats.fr  
palais B 864

**Madame Suzette Hilgert**  
17, Hauptstroos  
L-8561 – SCHWEBACH  
LUXEMBOURG

**Paris, le 3 mars 2014**

**Lettre Recommandée avec A.R**

**Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)**  
**Nos réf : 11/370 – TDM/FP**

Madame,

Je fais suite aux courriels que vous m'adressez désormais quotidiennement en dépit de la lettre très claire que je vous avais envoyée le 6 février dernier.

Il en résulte que, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de commenter, vous persistez contre l'évidence à ne pas reconnaître la réalité de la plénitude du mandat d'avocat de partie civile que vous m'avez pourtant expressément confié en septembre 2011, comme en font foi tant la lettre de désignation d'avocat de partie civile nommant mon Cabinet que vous avez adressée au Juge d'Instruction en charge de ce dossier le 19 septembre 2011, que les différents actes d'instructions au cours desquels je vous ai assistée.

J'ai également constaté, avec surprise, que le courrier que je vous ai adressé le 6 février 2014 s'est retrouvé entre les mains d'un tiers, qui a estimé pouvoir en effectuer une diffusion auprès de différentes autorités politiques et administratives, tout aussi étrangères à la relation confidentielle avocat/client qui nous unit, que le tiers à l'origine de cet envoi groupé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne m'est hélas plus possible d'assurer la défense de vos intérêts.

Croyez que je le regrette car, contrairement à ce dont vous semblez être désormais persuadée, je n'ai de cesse d'agir afin que, enfin, l'intégralité du listing FDR soit versé au dossier d'instruction.

J'ai maintenant bien conscience que les influences qui s'exerçaient autour de vous avaient dépassé le cadre de la rationalité. Je peux le comprendre car je connais la force de la douleur des victimes, même si je ne suis pas certain aujourd'hui que ces influences concourent à vos intérêts... mais il ne m'appartient pas d'en juger.

**Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 3 mars 2014 (page 2)**

Je reste à la disposition de celui de mes Confrères que vous choisirez afin qu'il me succède.

J'informe par ailleurs les Juges d'Instruction en charge du dossier de cette décision, étant naturellement précisé que tant qu'un de mes Confrères ne se sera pas fait connaître afin de me succéder, je continuerai naturellement à accueillir les documents qui vous seraient adressés à domicile élu à mon Cabinet, et à vous les transmettre aussitôt afin qu'il ne soit pas porté atteinte à vos droits par cette situation.

Enfin, et pour les raisons évidentes déjà évoquées dans mon courrier en date du 6 février dernier, je vous remercie de me régler la facture n° 13/121 d'un montant de 4.963,40 € TTC qui reste due au titre des très nombreuses diligences effectuées dans votre intérêt.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and title. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## ORDONNANCE « MODELE DREYFUS CERTIFIE »

ORDONNANCE SECRETE DU 17 AVRIL 2013 DE MADAME ZIMMERMANN, JUGE D'INSTRUCTION

COMMISSION D'EXPERTS (CONTRE-EXPERTISE SECRETE)

(pages 23 à 26 du présent PDF)

Une ordonnance « secrète » rendue par la juge Zimmermann dans l'enquête sur le drame du vol Rio-Paris est significative. Cette ordonnance intervient en outre au milieu d'une profusion d'actes tendant au même objectif : falsifier les faits dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

NB : j'ai pu obtenir cette ordonnance parce que celle-ci est reproduite dans un rapport ultérieur que j'ai pu récupérer à la fin mai 2014 (Christian Roger, pour en rajouter dans la charge contre les pilotes de l'AF447, a mis en ligne le rapport concocté par Airbus en suite de l'ordonnance secrète de la juge, mais il n'a pas remarqué que ce rapport reproduit cette ordonnance... dont tout le monde peut maintenant profiter !).

Cette ordonnance fait trois pages. En page 25 du présent PDF on trouve l'en-tête et la conclusion du corps de l'ordonnance. En page 26 du présent PDF, qui correspond à la page 3 de l'ordonnance, figure la mission fixée aux contre-experts par la juge.

Par cette ordonnance la juge Zimmermann a donné droit à une demande d'Airbus de faire procéder à une contre-expertise par des experts choisis par le constructeur. La juge indique toutefois que « *la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties* ». Cette absence de notification ne peut se justifier que par des circonstances tout à fait exceptionnelles, extraordinaires (risque de disparition ou de détérioration de preuves, en raison des intempéries par exemple, risque de mort très prochaine d'un témoin gravement malade ou accidenté...). L'argument de l'urgence invoqué, reposant sur le troisième alinéa de l'article 161-1 du code de procédure pénale, ne peut donc en l'espèce être retenu, surtout quand on sait que la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur FDR, est toujours cachée aux parties civiles en violation du code de procédure pénale. **L'urgence ne serait-elle pas plutôt de cesser de cacher cette pièce majeure ?!**

Il apparaît en effet que **cette pièce à conviction principale est toujours cachée, en violation de la loi**. Il en est ainsi malgré les demandes d'une partie civile, en relation avec d'autres (documents des pages 2 à 22 du présent PDF).

Quand on sait en outre que ces paramètres sont en possession des techniciens d'Airbus depuis le printemps 2011 et que des parties civiles réclament depuis cette époque que cessent les violations du code de procédure pénale sur ce point !

Cette ordonnance secrète a permis à Airbus de « faire ses petites expertises dans son coin, bien arrangées à sa sauce », à l'insu des parties civiles ou, pour le moins, de certaines d'entre elles. La violation du code de procédure pénale (de nombreux articles) est flagrante.

./...

Il est en outre intéressant d'analyser les choix de Zimmermann dans la mission fixée aux experts (page 26 du présent PDF). La juge ordonne de longues expertises inutiles. En effet elle demande aux experts d'analyser les paramètres d'un vol de reconstitution et elle omet de leur demander d'analyser les paramètres du vol accidenté, ceux-ci étant toujours soigneusement cachés. Ils ne figurent pas dans le dossier d'instruction, en violation de la loi, et ce malgré les demandes insistantes de parties civiles depuis mai 2011. Ce sont les paramètres du vol accidenté qui doivent être analysés, pas les paramètres d'un vol de simulation. Tout le monde comprend cela, enfin ! La volonté de falsifier la vérité est criante dans cette ordonnance.

La juge omet pareillement de faire procéder à une restitution avec un émulateur de cockpit en utilisant les paramètres du FDR de l'avion alors que c'est le travail basique dans une telle enquête. Des demandes en ce sens ont pourtant été formées auprès de la juge dès le mois de juillet 2011. Et la juge savait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'utilité de l'émulateur de cockpit, ce qui ressort de tout ce qui lui avait été transmis et de tout ce qu'elle a lu sur le Web, dont elle a fait un tirage papier intégral... qu'elle a parallèlement produit dans un procès dirigé contre moi. Il s'agit d'un procès en diffamation qu'elle m'a intenté et qui m'a permis d'entrer en possession de documents qui se retournent contre cette juge, justifiant une plainte pour subornation de témoin contre elle (voir pages 35 à 53 du présent PDF ).

La juge Zimmermann a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014.

### **La culpabilité de Sylvia Zimmermann ne supporte pas le moindre doute**

La seule lecture de cette ordonnance du 17 avril 2013, avec l'éclairage qui vient d'être donné, permet de constater que la magistrate Zimmermann a sciemment organisé la falsification de la vérité dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

Surabondamment, il apparaît que cette ordonnance ne constitue qu'un des actes intervenant dans une profusion d'actions visant à falsifier les faits.

La juge Zimmermann s'est en outre livrée à des actes de subornation de témoin. Et elle a mis le paquet (voir pages 35 à 53 du présent PDF).

La culpabilité de Madame Zimmermann est éclatante (établissement et usage de faux, subornation de témoin, escroquerie au préjudice de personnes vulnérables, contraintes de dépenser beaucoup d'argent pour permettre à des acteurs de la justice... d'achever de les « démolir » après qu'elles ont perdu un être cher ou plusieurs).

La culpabilité des co-auteurs ou complices, tous identifiés ou immédiatement identifiables, est elle aussi indiscutable.

. / ...

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CABINET DE MME SYLVIA ZIMMERMANN  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE  
COMMISSION D'EXPERTS**

(PLURALITE D'EXPERTS)

**CONTRE-EXPERTISE**

N° du Parquet : .0915408221 .

N° Instruction : .2369/09/52 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Le 17 Avril 2013.

Nous, Mme Sylvia ZIMMERMANN et Mme Sabine KHERIS, Vice-Présidents chargés de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre :

Aux fins de procéder aux opérations ci-joint indiquées.

Les experts remettront avant le 30 Avril 2014, un rapport détaillé contenant leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement accompli la mission qui leur a été confiée.

**INDIQUONS** que :

- conformément aux dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, vu l'urgence, constituée par l'ancienneté de l'accident survenu il y a près de 4 ans, vu le nombre des parties civiles (486) de 32 nationalités différentes et les délais anormalement longs que nécessiteraient la traduction en anglais puis la notification de l'ordonnance à l'ensemble des parties, un délai nécessairement supérieur à 10 jours pour leur permettre d'y répondre, les modifications éventuelles à apporter à la mission ou les décisions éventuelles de rejet, leur traduction en langue anglaise, puis leur notification et la durée des appels éventuels, la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties ;

en conséquence, les opérations d'expertise peuvent commencer sans délai.

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN



Sabine KHERIS



## MISSION

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance du dossier, et notamment du rapport d'expertise déposé le 29 juin 2012 par MM. Alain de VALENCE de la MINARDIERE, Eric BRODBECK, Michel BEYRIS, Charles MAGNE et Hubert ARNOULD, (D 6715 à D 6718) et de la demande de contre-expertise déposée par la Société AIRBUS (D 7401 à D 7423).

Vous voudrez bien apporter une réponse à l'ensemble des points soulevés par la Société AIRBUS, étant précisé par ailleurs qu'à la suite des demandes de certaines parties civiles figurant au dossier, un complément d'expertise a été ordonné le 15 mars dernier, et est actuellement en cours.

Plus généralement, vous voudrez bien :

\* déterminer les causes de l'accident de l'AIRBUS A 330-200, vol AF 447, qui s'est produit dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2009 entre RIO DE JANEIRO et PARIS CHARLES DE GAULLE, et hiérarchiser les facteurs contributifs ;

\* dire si l'accident aurait pu être évité, et dans l'affirmative par quels moyens.

Par ailleurs, il conviendra de :

\* vous procurer tous les enregistrements relatifs au vol de démonstration sur Airbus A 340 auquel ont participé, le 10 mai 2012, certains Experts du précédent collège, et qui sont détenus par la Société AIRBUS,

\* les exploiter et vérifier si le compte-rendu des opérations figurant dans le rapport du 29 juin 2012 (D 6716/313 et suivantes) est ou non fidèle au déroulement du vol,

\* dans la négative, préciser les points qu'il conviendrait de rectifier.

Plus généralement, vous voudrez bien faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité.

Vous voudrez bien utiliser, dans toute la mesure du possible, les résultats des études, analyses et investigations déjà effectuées par le précédent collège.

Si des investigations complémentaires se révélaient nécessaires, il y aurait lieu de les solliciter auprès de nous, et leurs coûts devraient nous être préalablement soumis pour accord.

**PIECES JOINTES :** Intégralité des pièces du dossier, sur 4 CD-ROM

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN

Sabine KHERIS



### Article R107 du Code de Procédure Pénale

Lorsque le montant prévu de ses frais et honoraires dépasse 460 euros, l'expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l'a commis.

Copie certifiée conforme  
Le Greffier

## ETAT DE L'ENQUETE EN FEVRIER 2017

(pages 27 et 28 du présent PDF)

Des parties civiles sont toujours écartées du dossier, en toute illégalité. L'institution judiciaire leur oppose un silence obstiné. Elles ne savent même pas qui est chargé de l'enquête judiciaire (les juges Zimmermann et Daurelle ont été remplacés). En raison de petites maladresses et de grosses bévues commises par les faussaires patentés elles ont toutefois récupéré les documents qui montrent que l'enquête dégage de très mauvais relents d'affaire Dreyfus pour faire porter le chapeau aux pilotes décédés et blanchir tous ceux qui ont concouru au drame : ordonnance secrète de la juge Zimmermann en avril 2013, expertises menées à l'insu des parties civiles, absence dans le dossier d'instruction de la pièce à conviction principale (les enregistrements des paramètres techniques FDR)...

Il faut bien voir que ces parties civiles sont dans l'incapacité de former des demande auprès des magistrats chargés de l'enquête. Elles sont même dans l'impossibilité de transmettre à ceux-ci les faits dont elles ont connaissance et surtout les documents en leur possession. Ce n'est plus de la justice. C'est Guignol.

### Dépêche AFP du 10 février 2017

A la suite d'une dépêche AFP du 10 février 2017 ces parties civiles ont pu disposer de quelques très maigres informations sur l'état de l'enquête technique judiciaire relative aux causes de la tragédie (1) (2).

Il suffit de lire ce qu'a livré l'AFP pour constater que cette enquête, c'est n'importe quoi. Curieusement, dans ce dossier avec 228 morts, aucun avocat ne s'est exprimé, alors que que de tels errements dans d'autres affaires auraient déclenché un scandale de la part des avocats représentant les victimes... mais il est vrai que toutes ces violations du code de procédure pénale **et du code pénal** permettent aux avocats de s'en mettre plein les poches.

(1) [http://www.lepoint.fr/societe/crash-rio-paris-une-nouvelle-contre-expertise-demandee-par-les-juges-10-02-2017-2103943\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/crash-rio-paris-une-nouvelle-contre-expertise-demandee-par-les-juges-10-02-2017-2103943_23.php)

(2) <http://www.journal-aviation.com/actualites/35563-crash-rio-paris-une-nouvelle-contre-expertise-demandee-par-les-juges-d-instruction>

./...

Surtout, on constate que le dossier n'a finalement pas bougé d'un *iota* depuis juin 2012. Le dossier est très exactement dans son état de juin 2012, correspondant à la remise du premier rapport d'expertise. Rien n'a avancé depuis la remise du premier rapport d'expertise le 29 juin 2012 :

D6716  
- 356 p -

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal de Grande Instance de Paris

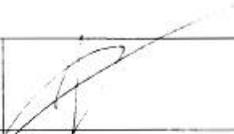
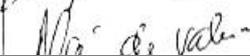
Cabinet de Madame **Sylvia ZIMMERMANN**  
Vice Présidente chargée de l'Instruction  
Monsieur **Yann DAURELLE**  
Juge d'Instruction

N° du Parquet : 0915408221  
N° Instruction : 2369/09/52

Qualifications :  
● Homicides involontaires  
(victimes vol AF 447 Rio de Janeiro/Roissy Charles de Gaulle)  
le 1<sup>er</sup> juin 2009

COPIES ARRIVÉ  
Le 29 JUN 2012  
T.G.I. DE PARIS  
20405

## RAPPORT D'EXPERTISE

●	• Charles MAGNE, Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux	
	• Alain de VALENCE, Expert près la Cour d'Appel de Lyon	

La seule préoccupation de la justice depuis l'été 2012 est de me rechercher pour m'enfermer et me discréditer malgré une plainte pour subornation de témoin émanant de familles de victimes qui ont demandé mon audition comme témoin et sachant. Et les avocats s'en mettent plein les poches sur le dos des familles de victimes dans la plus extrême douleur.

J...

# LA DISPARITION DE SUZETTE HILGERT, PARTIE CIVILE, ET UN PEU PLUS

(pages 29 à 32 du présent PDF)

Un retour en arrière s'impose.

A l'automne 2011, peu après avoir accepté avec enthousiasme de défendre les intérêts de Madame Hilgert (voir page 14 du présent PDF), l'avocat Montbrial a demandé à celle-ci de lui apporter d'autres clients ce que Madame Hilgert a fait avec Jean-Claude Thill, son beau-frère, et Winfried Schmidt. La mention en tête de la lettre du 19 janvier 2012 ci-dessous, « **Affaire : HILGERT et autres/ X** », confirme ce qu'il en est.



Thibault de MONTBRIAL  
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN  
Alexia LEVEILLE-NIZEROLLE  
Marie-Laure FRANCK  
Avocats à la Cour

6, place de la République Dominicaine  
75017 PARIS  
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25  
FAX : 33 (0) 1 43 80 15 05  
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr  
www.montbrialavocats.fr  
palais B 864

**Madame Sylvia ZIMMERMANN**  
**Juge d'Instruction près le TGI de PARIS**  
**Palais - Paris**

Paris, le 19 janvier 2012

**Affaire : HILGERT et autres / X (Rio-Paris)**  
**Nos réf : 11/370 – TDM/MLF/MM**  
**NP 0915408221**  
**NI 2369/09/52**

**Objet : Demande de communication de copie de scellés**

Madame le Juge,

COURRIER ARRIVE  
AU CABINET 213

Le 19 JAN. 2012

T.G.I. DE PARIS

Il n'est pas inintéressant de relever que cette lettre a été mentionnée par les médias à la suite de dépêches d'agence (voir en page suivante, par exemple, l'Express du 20 janvier 2012).

./...

L'Express du 20 janvier 2012, reprenant une dépêche Reuters, a mentionné la lettre :

<p>REUTERS</p> <p><b>L'avocat des familles des victimes du crash du Rio-Paris demande l'accès aux boîtes noires de l'appareil. L'enquête sur le drame datant de juin 2009 est toujours en cours.</b></p> <p>Une enquête "plus transparente". C'est ce que demande Thibault de Montbrial, avocat de familles de victimes de <a href="#">l'accident de l'A330 Rio-Paris</a>, qui a fait 228 morts en 2009. Il demande ainsi que les parties civiles puissent avoir accès aux boîtes noires de l'appareil.</p> <p>"On ne peut pas se permettre de voir s'installer le soupçon s'il n'y a pas de transparence", a déclaré ce vendredi l'avocat <a href="#">confirmant une information RTL</a>.</p> <p>Dans <a href="#">une lettre à la juge d'instruction</a>, Sylvia Zimmermann, datée du 19 janvier, Thibault de Montbrial demande notamment le versement au dossier de l'intégralité des données chiffrées concernant le vol et des conversations enregistrées dans le cockpit. Ces pièces sont actuellement sous scellés. Or, explique l'avocat à la juge, les éléments statistiques fournis par le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA) sont "incomplets et inexploitable".</p>	<p><b>Le drame de l'A330 Rio-Paris</b></p> <p><b>Rio-Paris: les familles demandent l'accès aux boîtes noires</b></p> <p><b>Rio-Paris: un livre dévoile les dernières discussions des pilotes</b></p> <p><b>Le film qui inquiète Air France</b></p> <p><b>Rio-Paris: des familles de victimes saisissent la juge d'instruction</b></p> <p><b>Un autre incident relance le débat sur le crash du Rio-Paris</b></p>	<p>EXPRIMEZ VOS PA</p> <p><b>EXPRESS Y</b> Vos critiques à la l</p> <hr/> <p><b>Les blogs</b></p> <p> <b>Nouvelle</b> Pourquoi Les Nouv 1 com</p> <hr/> <p> <b>Cuisine e</b> Souvenez comme</p>
---	--	---

L'avocat Montbrial a ensuite accepté de devenir également l'avocat de l'association allemande HIOP, malgré la ferme opposition écrite, motivée, de Madame Hilgert, qui ne souhaitait pas être associée à HIOP dont le président, Bernd Gans, a des liens économiques avec Airbus.

Montbrial a toutefois continué à se présenter comme l'avocat de Madame Hilgert « et autres » ainsi que le confirme la mention « **Affaire : HILGERT & AUTRES /X** ». figurant en tête des lettres envoyées deux ans plus tard à Madame Hilgert les 6 février et 3 mars 2014 (voir pages 18 et 21 du présent PDF).

Montbrial a pris beaucoup d'argent à Madame Hilgert... et il a continué à lui en réclamer plus encore. Mais, par sa lettre du 3 mars 2014, il lui indique qu'il n'assurera plus la défense de ses intérêts. Il faut préciser que la loi fait obligation à l'avocat, surtout dans une affaire pénale, de continuer à assurer la défense des intérêts de son client tant qu'il n'est pas remplacé. L'avocat l'indique d'ailleurs dans sa lettre (voir page 22 du présent PDF). Mais il n'en a rien été. Madame Hilgert n'a jamais pu obtenir la moindre information sur le déroulement de la procédure malgré ses demandes répétées. Il en est ainsi depuis cinq ans.

Madame Hilgert ignorait même jusqu'au mois de septembre 2017 l'identité des juges d'instruction chargés du dossier et elle n'était donc pas en mesure de communiquer à ceux-ci les documents utiles à la manifestation de la vérité et à la recherche des responsabilités et culpabilités.

### Le 10 septembre 2017...

Le 10 septembre 2017, recherchant diverses informations sur le Web, j'ai découvert du nouveau.

En page suivante du présent PDF figure une saisie écran d'une page du site Web du cabinet d'avocats où officie Ulrich von Jeinsen avocat allemand de HIOP. On peut y lire (1<sup>er</sup> paragraphe) : « *La catastrophe de l'AF447 du 01.06.2009 [...] von Jeinsen représente les familles allemandes et leur organisation HIOP dans cette procédure, associé à l'éminent avocat français de familles de victimes Thibault de Montbrial* »

**Il est donc confirmé que Thibault de Montbrial est avocat de HIOP.**

./...

Ulrich von Jeinsen, avocat de HIOP, confirme que Thibault de Montbrial est également avocat de HIOP :

← → ↻ ⓘ www.flugundrecht.de/news/news.php?cont=standard&thmid=26&docid=234&count=29

**FLUG-UND-RECHT.DE** **GÖHMANN**  
RECHTSANWÄLTE • NOTARE

STARTSEITE INFORMATIONEN FLUG UND RECHT PROF. DR. VON JEINSEN KANZLEI LINKS KONTAKT

## News

<p>ACVFFI</p> <p>Germanwings-News</p> <p>Malaysian Airlines MH 17</p> <p>Malaysian Airlines MH 370</p> <p>Air France Flug 447 01.06.2009</p> <p>Sonstiges</p> <p>Verfahren Deutschland</p> <p>Luftverkehrsrecht Deutschland</p> <p>Luftverkehrsrecht USA</p> <p>Schadensrecht USA</p> <p>Schadensrecht Deutschland</p> <p>Verfahren USA</p> <p>Langstrecke Thrombosen</p> <p>11. September 2001</p> <p>Katowice</p> <p>[Suche]</p>	<p><b>strafrechtliches Ermittlungsverfahren Paris</b> <span style="float: right;">27. Nov. 2015</span></p> <p>die Karten werden enu gemischt</p> <p>Die AF447 Katastrophe vom 01.06.2009 hat ein immer noch nicht beendetes strafrechtliches Nachspiel. Vor dem Tribunal de Grande Instance in Paris läuft ein Ermittlungsverfahren, um die Schuldigen für die Katastrophe zur Rechenschaft zu ziehen. Prof. Dr. von Jeinsen vertritt die deutschen Familien und ihre Organisation HIOP in diesem Verfahren gemeinsam mit dem prominenten französischen Opferanwalt Thibault de Montbrial.</p> <p>Verschiedene Experten haben Gutachten zu den Unfallursachen erstellt. Alle Gutachten sind bisher von den Gerichten verworfen worden; auch die letzten, die Airbus von der Verantwortung freisprechen wollten.</p> <p>Die Anwälte der Familien kämpfen nunmehr im sechsten Jahr darum, dass nichts beschönigt und niemand geschont wird, auch nicht hohe Repräsentanten von Air France und Airbus. Es ist zu hoffen, dass die nächste Runde der Gutachten objektiver ausfällt.</p> <p>Allerdings dauern derartige Verfahren in Frankreich prinzipiell sehr lange. Nach dem Absturz der Concorde im Juli 2000 dauerte es 10 Jahre, bis Anklage erhoben wurde.</p> <hr/> <p><b>Vollständiges Dokument zum Download:</b></p> <p> <b>Urteil Berufungsgericht Paris</b></p> <hr/> <p>[Druckversion]</p> <p>Hinweis: Besonders wichtige Informationen sind mit einem <b>!</b> gekennzeichnet. Sie sehen News aus dem letzten halben Jahr. Falls Sie an älteren Nachrichten interessiert sind, benutzen Sie unsere Suchfunktion und wählen Sie als Suchzeitraum "Alle".</p>
--	--

1

### La « disparition de Suzette Hilgert, partie civile et la substitution « HILGERT → HIOP »

J'ai du même coup découvert et récupéré un extrait d'un arrêt du 17 novembre 2015 de la cour d'appel de Paris, Pôle 7, sixième chambre de l'instruction, et j'ai sauvegardé toutes les preuves de ma démarche (ce document était disponible sur le site Web d'Ulrich von Jeinsen, c'est le document PDF en téléchargement en bas de la page Web en image ci-dessus).

Dans cet arrêt, on trouve à trois reprises la mention « ... l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT... » (voir les extraits de l'arrêt en page suivante, le marquage rouge étant de ma main). Suzette Hilgert n'est pas mentionnée. Il apparaît qu'elle est même « remplacée » par HIOP !

**Il apparaît ainsi que Madame Hilgert a « disparu » de la procédure. En outre, Jean-Claude Thill, qui lui aussi ignore tout du déroulement de l'enquête depuis cinq ans malgré les honoraires payés à l'avocat Montbrial, et Winfried Schmidt apparaissent maintenant comme s'étant associés à HIOP !**

/...

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 novembre 2015

Les extraits figurant ci-dessous sont tirés du PDF disponible sur le Web (16 pages - 1,8 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/document29-arret-ca-paris-20151117.pdf>

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffe  
de la Cour d'Appel de Paris

DOSSIER N° 2014/03172 jonction  
avec les procédures 2014/03887, 2014/05939, 2014/05940 et 2015/01619  
N° PARQUET : P091540822/1

ARRÊT DU 17 novembre 2015

COUR D'APPEL DE PARIS

PÔLE 7

SIXIÈME CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

ARRÊT SUR REQUÊTES EN ANNULATION DE PIÈCES ET APPELS D'ORDONNANCE  
DE REFUS DE MESURE D'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

A R R E T  
(n° 1, 42 pages)

Page 34 de l'arrêt (deux extraits)

La société AIR FRANCE, dans sa requête en nullité de l'ordonnance de contre-expertise (D 7670 à D 7672) et dans ses autres écritures, le procureur général dans ses dernières réquisitions écrites du 21 juillet 2015, le Syndicat des Pilotes d'AIR France (SPAF), l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT, dans leur mémoire déposé le 19 octobre 2015, sollicitent l'annulation de l'ordonnance de contre-expertise et de toutes les pièces subséquentes en faisant valoir que la motivation développée par les juges pour ne pas notifier leur ordonnance aux parties ne caractérise pas l'urgence prévue par l'alinéa 3 de l'article 161-1 du code de procédure pénale, certains d'entre-eux relevant, notamment, qu'un délai d'un an avait été accordé aux experts pour exécuter leur mission; ils considèrent qu'il y a eu ainsi atteinte aux principes du contradictoire et de l'égalité des parties.

Dans leurs requêtes en nullité des opérations de contre-expertise, dans leurs mémoires déposés au greffe de la cour et dans ses dernières réquisitions écrites du 21 juillet 2015, la société AIR FRANCE, le SNPL, l'association Entraide et Solidarité AF447, l'association HIOP, Jean-Claude THILL, Winfried SCHMIDT et Mme l'avocat général sollicitent l'annulation du rapport de contre-expertise pour violation des dispositions des articles préliminaire, 162, 164 et 166 du code de procédure pénale et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, des principes du contradictoire et de l'égalité des armes, de l'obligation d'indépendance et d'impartialité des experts judiciaires, de l'exigence de transparence des opérations d'expertise ; ils font valoir, ensemble ou séparément,

Page 35 de l'arrêt

Par mémoire régulièrement déposé au greffe de la cour le 19 octobre 2015, l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT demandent également l'annulation de l'ordonnance de contre-expertise du 17 avril 2013 pour violation des dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, les intéressés contestant à leur tour la notion d'urgence retenue par les magistrats instructeurs, ainsi que l'annulation de l'expertise elle-même pour violation des articles préliminaire, 162 et 164 du code de procédure pénale.

## BERND GANS, PRESIDENT DE HIOP, ET AIRBUS

(pages 33 et 34 du présent PDF)

Bernd Gans est président de HIOP.

Le crash de l'AF447 s'est produit le 1<sup>er</sup> juin 2009. A cette époque Bernd Gans était actionnaire de la société allemande Daimler qui détenait 22,5 %s d'EADS (devenu Airbus Group). **Bernd Gans était donc actionnaire d'Airbus !**

Et Bernd Gans n'est pas n'importe qui. Une dépêche Reuters internationale signale une de ses interventions comme actionnaire de Daimler :

<http://uk.reuters.com/article/daimler-name/whats-in-a-name-for-daimler-its-future-idUKNOA42684220071004>

 REUTERS	 What's in a name? For Daimler, its future
<p>“A return to including the name of one of the founders, Benz, would ... constitute a certain degree of compensation for the many years of frustration for the employees, particularly in the traditional Benz plants, who deserve to find equal recognition...as the employees of the Daimler plants,” shareholder Bernd Gans has submitted as a counterproposal.</p>	

Bernd Gans est en outre très actif dans l'aérien, ce dont il fut récompensé en 2014 :



Brian Humphries (G) et Bernd Gans (D)

Il a en effet reçu en 2014 le prix de l'European Business Aviation Association des mains de Brian Humphries, président de cette organisation :

<https://www.nbaa.org/news/pr/2014/20140521-041.php>

./...

## Two Business Aviation Champions Receive 2014 European Business Aviation Awards

Gans' career was spent at Daimler-Benz, where he founded, and led for many years, Daimler's flight department. He also founded the German Business Aviation Association (GBAA), and served on the EBAA Board of Governors.

"No thanks can truly express the debt of gratitude we owe Bernd for his huge contribution to business aviation as a whole, and to EBAA in particular," EBAA President Brian Humphries said in presenting Gans with the award. "We would not be the very successful association we have become without his leadership and commitment to EBAA over so many years."

The European Business Aviation Awards have been given since the inception of EBACE in 2001. Past recipients are as follows (titles and affiliations shown were current at time of award presentation):

- Patrick Goudou, first executive director for the European Aviation Safety Agency (EASA) since its establishment in 2003 until 2013

Il apparaît que la carrière de Bernd Gans s'est déroulée chez Daimler (22,5 % d'EADS/Airbus à l'époque) où il a créé puis dirigé le département aviation (« *Daimler's flight department* »). Gans a de plus créé la German Business Aviation Association. Et il fut l'un des dirigeants de l'European Business Aviation Association.

On constate par la même occasion que Patrick Goudou a lui aussi été distingué par la remise de ce prix en sa qualité de premier directeur, de 2003 à 2013, de l'European Aviation Safety Agency (EASA), l'organisme chargé... de la navigabilité des avions Airbus au moment du crash de l'AF447 !

Cela fait quand même beaucoup ! **Airbus, Bernd Gans, HIOP, Patrick Goudou et les pontes de l'aviation se tiennent tous par la main. Une belle bande de camarades qui se serrent les coudes. Et il ressort finalement de tout cela que l'association HIOP est tout simplement dans les mains d'Airbus et de ses fidèles soutiens !**

### THIBAUT DE MONTBRIAL

Thibault de Montbrial a bien sûr touché des honoraires de HIOP, dont il est l'avocat. Montbrial mange à tous les râteliers. Avocat de parties civiles... il est également payé par Airbus, par l'intermédiaire de HIOP !

Il est à noter que Montbrial pourrait bien tomber sous le coup de la loi pour subornation de témoin, délit dont il est complice au regard du code pénal (voir pages 35 à 53 du présent PDF).

./...

## LA SUBORNATION DE TEMOIN ET LA PLAINTÉ POUR SUBORNATION DE TEMOIN

(pages 35 à 53 du présent PDF)

Alors qu'il était apparu que j'apportais mon concours à des familles de victimes de la tragédie du vol AF447 Rio-Paris, la juge Zimmermann, chargée de l'enquête, a lancé en juin 2011 un procès en diffamation contre moi, demandant par écrit dans un courriel du 21 juin 2011 à Nathalie Savi, vice-procureure, mon enfermement dans un service psychiatrique. « *7 ans à passer en hôpital psychiatrique* » pour « *ce fou* » a-t-elle écrit. Tout cela dans le plus grand secret (je ne le découvrirai qu'un an plus tard).

Début du courriel du 21 juin 2011 de la juge Zimmermann à la vice-procureure Savi :

**Nathalie Savi**

---

**De :** "Sylvia ZIMMERMANN" <Sylvia.Zimmermann@justice.fr>  
**À :** "Nathalie SAVI" <nathalie.savi@justice.fr>  
**Envoyé :** mardi 21 juin 2011 14:24  
**Objet :** Fw: Rio-Paris : Troadec (BEA) juge et partie

En voici un nouveau, qui m'a été adressé en 7 exemplaires... C'est à croire que le chiffre 7 représente quelque chose pour ce fou ! Les 7 péchés capitaux ? Les 7 merveilles du monde ? les 7 nains ?

Je vois plutôt 7 ans à passer en hôpital psychiatrique !

----- Original Message -----

**From:** norbert jacquet

**To:** [REDACTED]

Je ne savais rien de la procédure déclenchée contre moi par la juge Zimmermann. Parallèlement, une partie civile, en relation avec d'autres familles de victimes qui suivaient sur le Web ce que j'exposais sur l'enquête, a demandé mon audition comme témoin et sachant (voir pages 11 et 12 du présent PDF). Cette demande a été renouvelée par la suite.

./...

La justice a entrepris des recherches pour me trouver. Pour me faire témoigner ? Absolument pas ! La suite de cet épisode judiciaire le démontre avec éclat. Il s'agissait seulement de me retrouver pour exercer les pires pressions sur moi. Sans faire dans la dentelle, comme on va le voir.

S'agissant de ces recherches pour me retrouver, je dispose de tout le dossier, de toutes les réquisitions effectuées par la BRDP de Paris sur demande de la justice, c'est hallucinant (certaines pièces sont disponibles par ailleurs sur le Web). Je me déplaçais souvent par précaution, parfois hors de France, bien que ne sachant rien des actions lancées contre moi par la juge Zimmermann. J'ai en effet l'expérience de ce que je subis depuis 1988. En outre plusieurs procédures abusives étaient en cours contre moi à ce moment. Je préférais donc garder mes distances avec la justice en **restant dans l'attente des suites données à la demande d'audition comme témoin** et des actions que devait entreprendre l'avocat **Thibault de Montbrial** représentant des familles de victimes du crash. **Cet avocat s'était engagé par écrit auprès de ses clients à assurer ma liberté, des conditions de vie normales pour moi et la pérennité de mon site Web.**

Un an plus tard, j'ai été arrêté à Rennes le 20 juin 2012 au matin et placé une journée entière en garde à vue. J'en suis sorti à 20 heures 30 avec une convocation devant le tribunal de Rennes pour le 19 juillet 2012.

Il faut bien voir qu'au cours d'une garde à vue on ne vous donne aucune explication. Des questions vous sont posées. Les questions et réponses sont consignées dans un PV qui reste dans la procédure.

Aucun document ne m'a été présenté. Je devais répondre de mémoire à des questions concernant mes écrits, certains datant parfois de plus d'un an. J'ai souligné ce fait durant ma garde à vue, précisant dans un des PV que les extraits de mes écrits qui m'étaient lus (parfois de simples morceaux d'une phrase) ne reflétaient pas ce que j'exprimais globalement et pouvaient même avoir parfois un sens opposé à ce que j'exposais. Le procédé est classique, qui consiste à isoler quelques morceaux de phrases pour effectuer ensuite une construction intellectuelle malhonnête. Le capitaine Franck Cochet, qui agissait sur ordre du parquet et qui avait fini par comprendre qu'on lui avait fait perdre sa journée, et d'autres auparavant pour me rechercher, ce qui vaut pour plusieurs de ses collègues, n'a pas hésité à me déclarer avec écoëurement à la fin de la journée qu'il ne pouvait me donner son avis sur les agissements du procureur parce qu'il était tenu au devoir de réserve.

A l'issue de la garde à vue on m'a remis un PV de convocation devant le tribunal. Je ne savais pas s'il y avait un plaignant, une partie civile. Je ne savais même pas ce qui avait déclenché la procédure.

Dès le lendemain de la garde à vue j'ai demandé la communication du dossier en rappelant les contraintes de la loi sur la presse et le délai de dix jours pour constituer et notifier une offre de preuve (voir image en page suivante).

./...

Demande auprès du greffe établie en deux exemplaires, dont un que j'ai conservé, avec le timbre à date :

Norbert JACQUET  
PV N° 1266/2012

Demande de copie de la procédure -  
(convocation jointe)

URGENT - Diffamation = un délai  
de dix jours à commencé à courir  
hier<sup>(1)</sup> et je n'arrive toujours pas  
à savoir qui sont les plaignants  
(identité & domiciliation)

DOSSIER A METTRE A DISPOSITION  
AU TRIBUNAL COMME TENUE DE  
C'URGENCE -

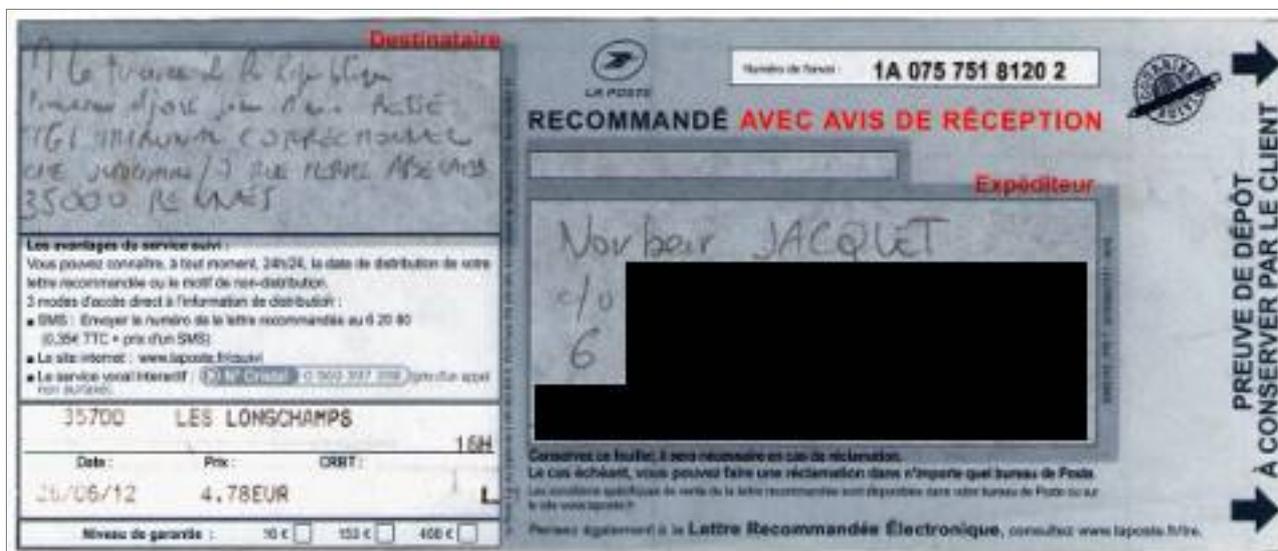
Le 21 juin 2012 W.



(1) pour constituer et notifier un offre  
de preuve.

Le 26 juin 2012 au matin j'ai appelé le greffe et le service des copies qui m'a indiqué que le dossier n'était pas à disposition et qu'il me serait envoyé par voie postale. J'ai confirmé ma demande de mise à disposition sur place, au service des copies.

Le même jour j'ai écrit au procureur. La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).



./...

Norbert JACQUET

Le 26 juin 2012

chez [REDACTED]  
6 [REDACTED]

Monsieur le Procureur de la République  
(Procureur adjoint Jean-Marie BESSE)  
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
CITE JUDICIAIRE  
7 RUE PIERRE ABELARD  
35000 RENNES

**Lettre recommandée AR**

**PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012**

**Parquet : 12146/09 (sous réserve)**

Monsieur le Procureur,

J'ai été arrêté par les services de police le 20 juin 2012 en début de matinée. Après une journée de garde à vue j'ai été libéré vers 20 heures 30 avec une convocation, valant citation, devant le tribunal correctionnel de Rennes pour le 19 juillet 2012 à 14 heures (cf. PJ 1).

Dès le lendemain je me suis rendu au tribunal et j'ai demandé à avoir accès au dossier, conformément aux dispositions légales françaises et européennes (cf. PJ 2).

Ce jour, 26 juin, le dossier n'est toujours pas disponible.

Par ailleurs, la plus grande confusion semble régner dans les services judiciaires. Depuis des années je n'ai toujours eu qu'une seule domiciliation légale en France (cf. adresse en tête). Je n'ai jamais effectué un quelconque changement de domiciliation. Au cours de ma garde à vue, j'ai confirmé cette domiciliation (PV signé par OPJ et par mes soins).

Il apparaît que le service des copies de pièces du tribunal de Rennes dispose, ce jour, d'une autre adresse dans le dossier (j'ai demandé, par téléphone, la correction).

Je vous serais reconnaissant de veiller à ce qu'aucune confusion ne puisse survenir, s'agissant de ma domiciliation. Je confirme ma demande de **FAIRE METTRE UNE COPIE DE LA PROCEDURE A DISPOSITION AU TRIBUNAL**, service des copies de pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

PJ 1 : première page du PV-convocation du 20 juin 2012,

PJ 2 : demande de copie de la procédure du 21 juin 2012 (avec timbre d'enregistrement).

Le 13 juillet le dossier n'était toujours pas à disposition. Je me suis rendu au tribunal et me suis fait remettre une preuve de mon passage (copie de ma précédente demande avec ajout du timbre à date du jour) :

Norbert JACQUET  
PV N° 1266/2012



Demande de copie de la procédure.  
(convocation jointe)

URGENT - Diffamation = un délai  
de dix jours à compter de ce jour  
hier<sup>1)</sup> et je n'arrive toujours pas  
à savoir qui sont les plaignants  
(identité & domiciliation)

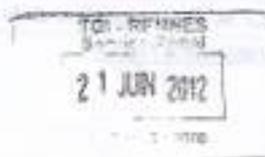
DOSSIER A METTRE A DISPOSITION  
AU TRIBUNAL COMME DEMANDÉ DE  
L'URGENCE -



62/12/12

M

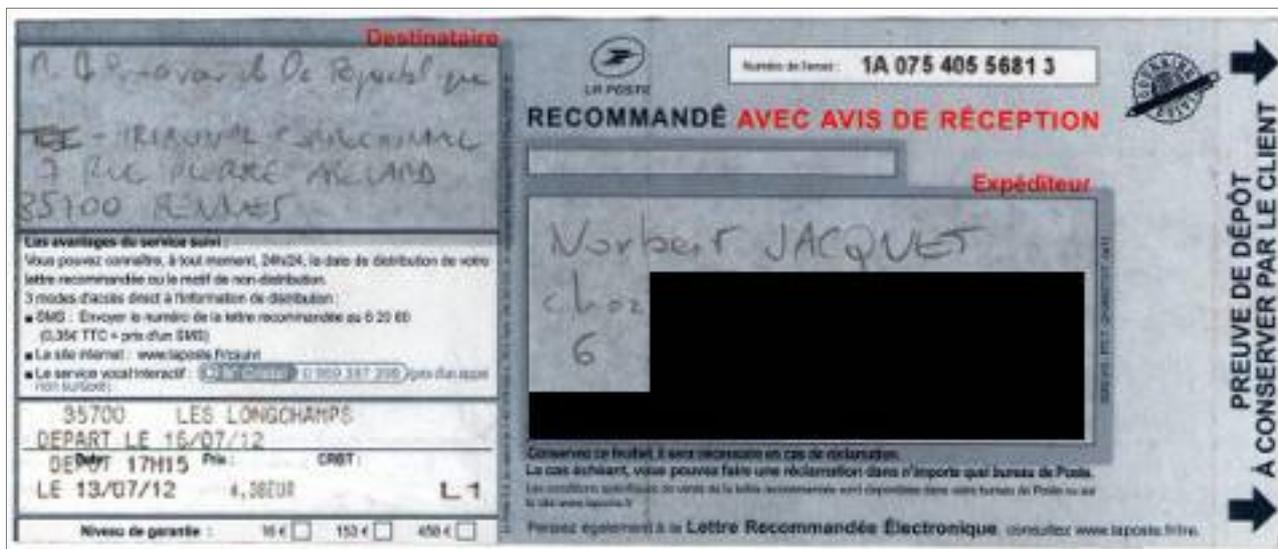
13/07/12 14h



1) pour constituer et notifier un acte  
de preuve.

Le même jour, vendredi 13 juillet 2012, dans l'après-midi, j'ai à nouveau écrit au procureur. La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).

NB. Dans la lettre en page suivante j'ai écrit « ... vérifier l'exactitude des extraits qui m'ont été présentés en garde à vue ». Il s'agit d'une présentation orale (voir page 36 du présent PDF). Aucun document papier ou sur écran informatique ne m'a été présenté durant ma garde à vue.



./...

Norbert JACQUET

Le 13 juillet 2012

chez [REDACTED]  
6 [REDACTED]

Monsieur le Procureur de la République  
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
7 RUE PIERRE ABELARD  
35000 RENNES

**Lettre recommandée AR**  
**PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012**  
**Parquet : 12146/09 (sous réserve)**  
**Audience correctionnelle du 19 juillet**  
**DEMANDE DE RENVOI**

Monsieur le Procureur,

Ce jour, 13 juillet, le dossier n'est toujours pas disponible, malgré une première demande de ma part, formée dès ma sortie de garde à vue et une lettre recommandée à vous adressée le 26 juin. J'ignore toujours ce qui m'est exactement reproché. J'ai répondu à quelques questions au cours de ma garde à vue « sous réserve de vérifications » dans la mesure où, au cours de cette garde à vue je ne pouvais de mémoire m'assurer être bien l'auteur à la virgule près des écrits incriminés. J'ai pu toutefois me rendre compte que ces extraits, ces morceaux de phrases glanés par ci par là, à supposer qu'ils soient à la virgule près de ma main, sont susceptibles d'avoir été sélectionnés de façon à leur donner un sens qu'ils n'avaient pas et même à leur donner un sens strictement opposé à ce que j'exprimais.

Il est donc impératif que j'aie connaissance de l'intégralité du dossier qui semble assez volumineux, dans une procédure qui a débuté il y a un an ou plus d'après ce que j'ai cru comprendre. La loi impose cette communication au prévenu, qui doit en outre bénéficier des moyens et du temps nécessaire pour préparer sa défense. En l'espèce, avant même de constituer un dossier de défense, je suis contraint de procéder à de longues vérifications avec l'Internet, afin de vérifier l'exactitude des extraits qui m'ont été présentés en garde à vue. Dans la phase suivante, la constitution du dossier de défense nécessite aussi de longues consultations de l'Internet, dans la mesure où les morceaux de phrases qu'on me reproche s'intègrent non seulement dans un texte (un courriel ou une page Web) mais aussi dans une ensemble de documents dont les liens sont donnés dans ces courriels et pages Web. Il me faudra en outre procéder à de nombreuses impressions et rédiger des conclusions qui structureront la défense à présenter au Tribunal, sous forme d'un dossier papier.

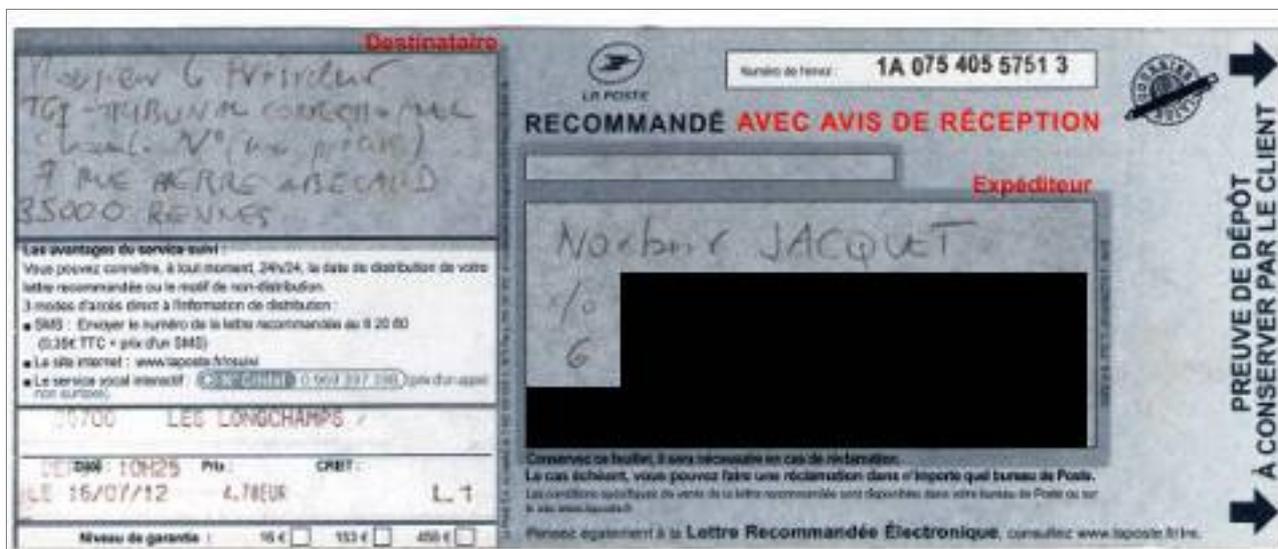
Mes journées des 17 et 18 juillet sont intégralement occupées en raison de rendez-vous importants. Ces rendez-vous sont en outre en lien direct avec l'affaire qui me vaut d'être cité à comparaître, d'après ce que j'ai pu en saisir (Madame Sylvia Zimmermann, chargée de l'instruction de la catastrophe de l'Airbus Rio-Paris, semble être à l'origine des poursuites qui me visent).

Le renvoi s'impose de plein droit. Il sera demandé au Tribunal à son audience du 19 juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Je devais me déplacer durant deux jours le mardi 17 et le mercredi 18 juillet. Le lundi 16 au matin, j'ai appelé le tribunal (greffe et service des copies). Toujours rien.

Dans la foulée, j'ai écrit au président du tribunal (dépôt à la poste à 10 heures 25). La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).



./...

Norbert JACQUET

Le 16 juillet 2012

chez [REDACTED]  
6 [REDACTED]

Monsieur le Président  
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
Chambre N° (non précisé)  
7 RUE PIERRE ABELARD  
35000 RENNES

**Lettre recommandée AR**  
**PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012**  
**Parquet : 12146/09 (sous réserve)**  
**Audience correctionnelle du 19 juillet à 14 heures**  
**DEMANDE DE RENVOI**

Monsieur le Président,

Malgré mes démarches je n'ai pu obtenir le dossier d'accusation, ni même le consulter. Il ne m'a donc pas été possible de procéder à certaines vérifications, ni d'organiser ma défense.

Je joins :

- demande de copie du dossier (timbre à date du Tribunal du 21 juin 2012),
- lettre recommandée à Monsieur le Procureur du 26 juin 2012,
- lettre recommandée à Monsieur le Procureur du 13 juillet 2012.

L'affaire n'est pas anodine semble-t-il. J'ai cru comprendre que je suis poursuivi à la demande de Madame Sylvia Zimmermann parce que je l'ai mise en cause dans son enquête sur le drame de l'Airbus AF447 Rio-Paris, catastrophe la plus meurtrière ayant frappé la France depuis plusieurs dizaines d'années. Il suffit pourtant de lire les courriels et les pages Web incriminés en suivant utilement les liens, par arborescence, pour constater, page après page, document après document, que la mise en cause de Madame Zimmermann est pleinement justifiée.

La loi impose que le prévenu dispose des mêmes éléments que ceux en possession du ministère public, des parties et du Juge. Cette condition n'est pas remplie. Elle impose aussi que le prévenu dispose des moyens et du temps nécessaires pour organiser sa défense. La lecture des pièces jointes à la présente démontre que cette condition n'est pas remplie et ce malgré mes démarches.

Je sollicite le renvoi. Un renvoi pour fixer et non pour plaider. En effet, n'ayant aucune connaissance du dossier, je suis dans l'incapacité d'évaluer une durée de débats qui sera aussi fonction des éventuels témoins à entendre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

En début d'après-midi, ce même lundi 16 juillet 2012, j'ai à nouveau appelé le tribunal pour indiquer que j'avais envoyé le matin même une lettre recommandée avec AR au président du tribunal. Il m'a été répondu que le dossier était à disposition.

Je suis entré en possession du dossier le lundi 16 juillet en fin de journée. Je suis parti le lendemain pour deux jours de déplacement en Bretagne et à Paris les 17 et 18 juillet en raison de plusieurs rendez-vous, pris de longue date, avec notamment des familles de victimes du crash et un de leurs avocats, **Thibault de Montbrial**. J'ai emmené le dossier de cette procédure afin de continuer à en prendre connaissance et, surtout, de le présenter à Thibault de Montbrial pour montrer ce que je subissais. Nous avons échangé à ce sujet. **L'avocat a parfaitement compris de quoi il retournait**. J'ai par ailleurs constaté qu'il manquait des pièces dans le dossier (deux CD-ROM). J'y reviendrai.

### L'intervention d'Alain JAKUBOWICZ

Alain Jakubowicz est l'avocat de familles de victimes du crash, parties civiles.

Le 18 juillet 2012, alors que j'étais à Paris, un avocat représentant la LICRA m'a informé par courriel que la LICRA intervenait dans le dossier (voir page suivante). Son président **Alain Jakubowicz** avait reçu de ma part trois courriels, parmi d'autres et dont une partie était rédigée de manière sensiblement identique, qu'il considérait **à tort** comme une négation de l'existence des chambres à gaz. Je n'entre pas ici dans le détail du raisonnement tortueux et de la manipulation qui ont conduit Alain Jakubowicz à prétendre que mes écrits seraient une négation de la Shoah, l'intervention de la LICRA dans le dossier étant **irrecevable** parce que n'ayant aucun lien avec l'affaire. La rédaction de la lettre (voir page suivante) en dit long sur le fait que son auteur avait conscience de cette irrecevabilité.

On peut en outre s'interroger sur l'identité de la personne qui a informé Jakubowicz de l'existence de la procédure en cours à Rennes et surtout de la date de l'audience. Je n'avais jamais rien dit de tout cela. Personne n'était informé de cette procédure sauf ceux qui y étaient impliqués (des magistrats uniquement, ainsi que l'avocat Montbrial). Personne ne savait la date de l'audience, sauf ceux qui étaient impliqués dans la procédure (des magistrats uniquement, ainsi que l'avocat Montbrial). **Qui a délivré des informations à Jakubowicz pour permettre à celui-ci d'intervenir ?!**

./....

Dans la lettre ci-dessous Alain Jakubowicz évoque une « affaire contre Norbert Jacquet ». Quels sont les protagonistes de cette affaire déjà en cours à Rennes ? Quel est l'objet du litige soumis au tribunal dans le cadre de cette procédure ? Quels motifs la LICRA invoque-t-elle pour intervenir ? On peut déjà comprendre que cette intervention ne tient pas en droit et que Jakubowicz en a conscience. Qui a informé Jakubowicz de ce procès en cours ? Qui l'a informé de la date de l'audience ?

Cette intervention de la LICRA a eu pour objet, et elle a effectivement permis, d'établir ensuite des faux et de faire usage de ceux-ci dans l'enquête judiciaire sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris. Elle permet en outre d'escroquer au sens du code pénal les familles de victimes dans la plus extrême douleur. Ses autres conséquences sont gravissimes : des morts inutiles, « stupides » qui s'accumulent par centaines.



ligue internationale contre  
le racisme et l'antisémitisme



Paris, le 16 juillet 2012

**Président**  
Alain Jakubowicz  
**Président - fondateur**  
Bernard Lecache  
**Présidents d'honneur**  
Jean Pierre-Bloch  
Pierre Aidenbaum  
Patrick Gaubert

**POUVOIR**

Je soussigné Alain JAKUBOWICZ, né le 2 mai 1953 (Villeurbanne), intervenant en qualité de Président de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de police sous le numéro 46/8978 0013877, sise 42 rue du Louvre, 75001 PARIS, donne par la présente pouvoir d'ester en justice au nom de la LICRA à Maître Benoît ROUSSEAU, dont le cabinet est situé 6 rue Julien Videment, 44200 NANTES, dans l'affaire contre Norbert JACQUET.

L'affaire est appelée le 19 juillet 2012 devant le tribunal correctionnel de Rennes.

**Alain JAKUBOWICZ**  
Président

### L'audience du 19 juillet 2012

A l'audience du 19 juillet j'ai demandé le rejet de la constitution de partie civile de la LICRA, les deux affaires n'ayant absolument aucun lien, et j'ai demandé le renvoi à une date ultérieure du procès en diffamation. **Pour fixer et non pour plaider**, c'est-à-dire pour fixer une date pour les débats en évaluant avec le tribunal, le procureur et les éventuelles autres parties le temps nécessaire pour débattre à l'audience, la liste des témoins à entendre (obligation légale), prenant en compte le délai légal pour faire citer ceux-ci par huissier, etc. (j'avais préalablement formulé la demande par écrit, voir pages 43 et 44 du présent PDF : « *Je sollicite le renvoi. Un renvoi pour fixer et non pour plaider. En effet, n'ayant aucune connaissance du dossier, je suis dans l'incapacité d'évaluer une durée de débats qui sera aussi fonction des éventuels témoins à entendre* »).

Ayant de surcroît constaté que des documents de procédure mentionnaient l'existence de deux CD-ROM dans celle-ci, mais ayant également constaté que ceux-ci étaient absents du dossier qui m'avait été remis très (trop) tardivement, malgré mon insistance pour l'obtenir, j'ai demandé que me soient remises des copies de ces deux CD-ROM. L'affaire a été renvoyée au 20 septembre. Il convient de noter que, spécificité de la loi sur la presse, **le délai de dix jours pour constituer et notifier aux parties le dossier d'offre de preuve de mon innocence, qui inclut la liste des témoins à entendre, n'avait pas commencé à courir** dans la mesure où, n'ayant pas l'intégralité du dossier d'accusation, je ne savais pas l'intégralité de ce qui m'était reproché. L'audience du 20 septembre avait entre autres pour objet d'**acter l'ouverture de ce délai**.

Les copies des CD-ROM m'ont été envoyées au mois d'août (voir page suivante). Je n'ai pu entrer en leur possession qu'à la fin du mois (délais postaux, absence de la personne qui gérait mon courrier puis absence de ma part quand les CD-ROM m'ont été envoyés par cette personne).

./...

Envoi daté du « 01/08/12 » concernant l'« Audience correctionnelle RENNES 20/9/12 14 h »

« Ci-joint la copie des CD ROM demandée lors de l'audience du 19/7/12 »

COUR D'APPEL DE RENNES  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE RENNES  
SERVICE DES COPIES DE PIÈCES PÉNALES

M. JACQUET Norbert

Chez [REDACTED]

6 [REDACTED]

[REDACTED]

Rennes, le 01/08/12

Références à rappeler : 12146000009 / 26 JACQUET

Concerne : Norbert JACQUET

V/REFS : Audience correctionnelle RENNES 20/9/12 14 h

### M É M O I R E

des redevances dues à Madame Le Régisseur du Tribunal de Grande Instance  
de Rennes

par :

M. JACQUET Norbert

Chez [REDACTED]

6 [REDACTED]

[REDACTED]

(Article R. 165 du Code de Procédure pénale)

Frais d'envoi postal : 3,30 €

TOTAL : 3,30 €

Paiement en numéraire ou chèque bancaire libellé à l'ordre du Régisseur  
du Tribunal de Grande Instance de Rennes

Ci-joint la copie des CD ROM demandée lors de l'audience du 19/7/12

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
Service des Copies de Pièces pénales  
7 rue Pierre Abélard  
CS 73127  
35031 RENNES CEDEX



### Résumé du dossier dans les mains du procureur et du tribunal

On y trouve tout ce que la juge Zimmermann y a mis, c'est-à-dire tout, **absolument tout**, ce que j'avais écrit sur le crash de l'AF447 (y compris le fait que des familles de victimes ont demandé mon audition comme témoin).

Ainsi, le dossier dans les mains du tribunal montrait avec éclat que la juge Zimmermann faisait tout pour cacher la vérité et falsifier les faits au mépris de la loi (multiples violations du code de procédure pénale et même du code pénal). Elle mettait tout en œuvre pour détruire à petit feu les familles de victimes dans un scénario qui n'est pas sans rappeler celui du drame du Mont Sainte-Odile : une guerre d'usure organisée pour démolir les parties civiles et les achever par une mise hors de cause de tous les protagonistes, avec comme conclusion pour les parties civiles « allez crever la g... ouverte » (mais n'oubliez pas de sortir le chéquier pour finir de donner ce qu'il vous reste aux avocats qui en ont bien profité pour s'en mettre plein les poches). La méthode est la même dans la plupart des autres enquêtes sur les crashes aériens.

Ce dossier montre en outre que la juge souhaitait faire enfermer celui que des familles de victimes veulent faire entendre comme témoin et sachant (c'est moi). La juge l'a en effet écrit dans un courriel qui figure dans le dossier : « *7 ans à passer en hôpital psychiatrique* » pour « *ce fou* » (voir page 35 du présent PDF). Ce courriel de la juge Zimmermann était dans les mains du tribunal, comme tout le reste, c'est-à-dire tout, **absolument tout** ce que j'ai publié sur le Rio-Paris, dont Zimmermann a fait plus de **cent pages de tirages papier et un CD** (les deux n'étant pas un doublon, mais bien une somme). Tout cela était sous les yeux du tribunal. Sans parler de tout ce qu'on trouve sur le Web s'agissant des éternelles magouilles dans les enquêtes sur les accidents aériens, qu'il ne pouvait ignorer.

Le tribunal savait donc parfaitement que j'étais l'honnêteté personnifiée (n'ayons pas peur des mots) et qu'on lui demandait de condamner un innocent dont le seul tort est de dire la vérité et d'apporter son aide à des familles de victimes. Il savait aussi ce que je vivais depuis 1988.

### L'audience du 20 septembre 2012

Le jour de cette audience, 20 septembre, j'ai appelé le greffe un peu avant midi pour indiquer que j'aurai peut-être quelques minutes de retard, mais qu'en tout état de cause l'affaire devait être renvoyée. Il m'a été répondu qu'elle allait être plaidée. J'ai répliqué que cela était impossible et que j'avais demandé le renvoi pour fixer, y compris par écrit (voir pages 43 et 44 du présent PDF), ce qui apparaissait d'autant plus justifié ensuite que je n'avais pu avoir les copies des CD-ROM qu'à la fin du mois d'août. La réponse fut qu'il n'était pas prévu que cela ne soit pas plaidé. J'ai indiqué que j'allais chercher à faire intervenir d'urgence un avocat. Cela ne m'a pas été possible par manque de temps et de moyens matériels. Je n'ai pu me rendre au tribunal en temps utile en raison de ces démarches, mais, sachant qu'il était impossible que l'affaire soit débattue, je ne me suis pas inquiété. Le lendemain matin j'ai appelé le greffe pour connaître la date du renvoi. Il m'a été répondu que l'affaire avait été plaidée en mon absence, sans que je sois représenté, et qu'elle était en délibéré pour le 4 octobre.

### Double condamnation et nouveau départ hors de France

J'ai été condamné pour diffamation... **avant que ne soit ouvert le délai de dix jours me permettant de prouver mon innocence !** Ainsi va la justice française. De toute façon, le tribunal savait parfaitement à quoi s'en tenir. Il avait en main toutes les preuves du fait que la juge Zimmermann était gravement et sciemment hors-la-loi. Ce dossier montre que les illégalités commises par cette magistrate pour enfoncer les pilotes décédés et mettre hors de cause tous ceux qui ont concouru à la catastrophe, comme pour le Mont Sainte-Odile, est digne de l'affaire Dreyfus. La méthode est la même dans la plupart des autres enquêtes sur les crashes aériens.

Non content de cela, malgré l'irrecevabilité de la constitution de partie civile de la LICRA, le tribunal m'a condamné pour négationnisme, alors même que les écrits, **non publics**, qu'on me reprochait ne constituent en rien une négation de la Shoah. Et il n'a pas fait dans la dentelle : **trois mois fermes !**

Le plus délirant est qu'aucune poursuite ne pouvait être engagée contre moi au titre du négationnisme. En effet, seul le contenu de trois courriels était visé (courriels des 26 et 27 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011).

J'étais poursuivi sur la base de l'article 24bis de la loi sur la presse : « *Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis...* ».

Article 23 de la loi sur la presse :

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Un courriel ne constitue pas un moyen de communication au public. C'est l'équivalent électronique d'une lettre papier envoyée par les services postaux. Je ne pouvais donc être poursuivi, même dans l'éventualité où mes courriels auraient eu un caractère négationniste.

Ainsi, la justice a retenu une constitution de partie civile pourtant irrecevable. Elle a interprété la teneur de mes écrits, prétendant mensongèrement que leur contenu serait négationniste. Elle m'a poursuivi et m'a condamné alors qu'il n'y avait rien de public et qu'il ne pouvait en tout état de cause y avoir de poursuites, quelle que soit la teneur des courriels. Bien sûr, elle a fait en sorte qu'il ne puisse y avoir débat, me privant du droit de faire valoir ce qui précède. Staline avait ses « procès de Moscou ». En France, c'est Guignol.

Les lieux que j'occupais à Rennes venaient d'être vendus par leur propriétaire et je devais les libérer. Le jeudi 4 octobre j'ai pris connaissance de la condamnation du jour même par une « Alerte Google » dans ma boîte de messagerie (à 15 heures 57) à la suite d'un article de l'édition numérique de « Ouest-France » (1). Le lendemain cette condamnation figurait en très bonne place dans l'édition papier (2). Victime de méthodes ignobles depuis 1988 avec enfermements sans cause à répétition, ne sachant pas si la condamnation n'était pas assortie d'un mandat d'arrêt (j'ai subi pire) et constatant que **l'avocat Montbrial ne respectait pas ses engagements écrits au point qu'on pouvait parler de trahison**, j'ai décidé de quitter à nouveau la France. En urgence. J'ai quitté les lieux en 24 heures, laissant à des amis le soin de récupérer et de mettre de côté tout ce que j'y laissais. Je dispose de tous les moyens de preuve de ce départ en urgence et de ma vie hors de France ensuite (il m'arrive de revenir en France dans la clandestinité).

### Plainte pour subornation de témoin

Une plainte pour subornation de témoin a été déposée en janvier 2013 par des familles de victimes du crash. Une plainte contre X. Mais les coupables sont connus : Zimmermann, Jakubowicz et ceux qui ont trempé dans la caricature de procès « nord-coréen » qui a conduit à cette double condamnation, dont trois mois de prison ferme. Cette plainte est régulièrement renouvelée. La dernière fois au mois de février 2016. Les documents postaux relatifs au dernier renouvellement de cette plainte figurent en pages 51 à 53 du présent PDF.

(1) <http://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-prison-ferme-pour-lancien-pilote-negationniste-445471>

(2)

## La France en bref

### Prison ferme pour l'ancien pilote négationniste

EDF

Ancien pilote, Norbert Jacquet à Rennes, il a été condamné par le tribunal correctionnel de la ville, hier, (62 ans) a été licencié d'Air France

**RENOUVELLEMENT DE LA PLAINTE POUR SUBORNATION DE TEMOIN (FEVRIER 2016)**

(pages 51 à 53 du présent PDF)

Mme HILGERT Suzette

**PARTIE CIVILE**

17, Hauptstrooss

L-8561 Schwebach (Gr.D. Luxbg)

Mail : [suz.hilgert@gmail.com](mailto:suz.hilgert@gmail.com)

Schwebach, le 03 février 2016

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

**Monsieur François MOLINS**

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Tribunal de Grande Instance

Palais de Justice

4 Boulevard du Palais

F - 75001 PARIS

**Objet : plainte contre X pour subornation de témoin**

- **Instruction pour homicide involontaire à la suite de la disparition de l'Airbus AF447 Rio-Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2009 (numéro de parquet : 09.154.0822/1 – numéro instruction : 2369/09/52)**

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai demandé l'audition de Norbert Jacquet comme témoin. Je renouvelle ma plainte pour subornation de témoin.

Les documents qui vous ont été remis par Monsieur Jacquet montrent que celui-ci est sous le coup de plusieurs procédures abusives qui le visent. Il est notamment sous la menace d'être abusivement enfermé pour une durée indéterminée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

  
HILGERT Suzette

**P&T** POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
LUXEMBOURG GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

RECEPISSE DE DEPOT D'UN ENVOI

RECOMMANDE AA  
 AVEC VALEUR DECLAREE

Expéditeur: Hilgert Suz, L-9561 Schwebach  
Destinataire: M. Franc. MALINS, Proc. République  
Tgi de Paris, Palais de Justice  
4, bd. du Palais  
F-75001 PARIS

Remboursen: POST Luxembg 850  
040216 11:30:45  
Montant de l'af: GUICHET1  
7,05 € 6C  
7,05 €  
No de dépôt: Recommandé RR027897459LU  
Remboursement:  
Valeur déclarée:  
Poids: 0,010 Kg  
Montant affranch 7,05 €  
Service spécial :AR

82-1894

**P&T** POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS  
LUXEMBOURG GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

CN 07

AVIS DE RÉCEPTION

**A.R.**

Service des postes  
Timbre du bureau renvoyant l'avis

Prioritaire/  
Par avion

PARQUET du T.G.I de PARIS

Le 8 - FEV. 2008

PARQUET du T.G.I de PARIS

Correspondance Générale

Correspondance Générale

Nom ou raison sociale: HILGERT SUZETTE  
17 HAAPTSTROOSS L-8561 SCHWEBACH

186 - 2008

Administration des postes d'origine

Bureau de dépôt	Rédactions/Just	Date	04.02.2016
Destinataire de l'envoi		FRANCOIS MOLINS-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE-TGI DE PARIS PALAIS JUSTICE 4BD PALAIS F-75001 PARIS	

Nature de l'envoi

<input checked="" type="checkbox"/> lettre	<input type="checkbox"/> Colis
<input checked="" type="checkbox"/> Recommandé <b>RR</b> No de l'envoi	<input type="checkbox"/> Valeur déclarée Montant

**RR 0278 9745 9 LU**

**A compléter à destination**

L'envoi mentionné ci dessus a été dûment <input type="checkbox"/> remis
Date et signature'

\*Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.

/...

## ETIENNE LICHTENBERGER

### « DIRIGEANT RESPONSABLE » TRES ACTIVEMENT PROTEGE

(pages 54 à 57 du présent PDF)

Etienne Lichtenberger, « *dirigeant responsable de la Sécurité* » à Air France au moment de l'accident du vol AF447 n'est pas coupable. Ni responsable. Il n'est même pas inquiet. Pire : il est activement protégé. En effet, des magistrats me font actuellement rechercher pour m'enfermer parce que je dis la vérité et que j'aide les familles de victimes de crashes aériens.



Etienne Lichtenberger « *dirigeant responsable de la Sécurité* » à Air France

Dans l'enquête pénale sur le drame du vol AF447 Rio-Paris un arrêt du 17 novembre 2015 de la cour d'appel de Paris, Pôle 7, sixième chambre de l'instruction, que j'ai pu récupérer au début septembre 2017, permet de bien toucher du doigt certaines réalités. En sa page 33 (voir en page suivante du présent PDF) on peut lire :

*« Attendu que le transport commercial par avion est soumis au règlement européen N° 859/2008 du 20 août 2008.. »*

*« A Air France, c'est dans le cadre de l'application de ce règlement qu'un Dirigeant Responsable a été nommé, en la personne de [...] et de Monsieur Etienne LICHTENBERGER, dirigeant responsable de la Sécurité... »*

C'est clair, mais il n'est peut-être pas inutile de rappeler la définition du qualificatif « responsable » donnée par le Larousse : **Qui doit rendre compte devant une autorité de ses actes ou des actes de ceux dont il a la charge** : Les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs. **Qui est l'auteur ou le coupable de quelque chose, et doit en supporter les conséquences** : Être responsable de la mauvaise gestion du service.

. / ...

## Arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 novembre 2015 (page 33)

- faire procéder à l'audition des responsables de ces services et de toutes personnes employées de ces services susceptibles d'avoir commis une ou des fautes ayant contribué à créer la situation qui a permis la survenance de l'accident ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter,  
 - procéder à un nouvel interrogatoire des personnes mises en examen afin de les interroger sur :

\* les agissements fautifs de leurs organes et/ou représentants, les explications que ceux-ci auront fournies et le rattachement à la personne morale, des fautes commises par ses employés,

\* les éléments qui auront été recueillis par les enquêteurs au vu des documents SSA (*System Safety Analysis*), DDP (*Déclaration of Design and Performance*) et SAS (*Software Accomplishment Summary*) pour les PHC et FWC ainsi que sur l'impact, au vu d'un tableau joint, dûment complété, de l'absence d'affichage à l'ECAM de messages relatifs aux incidents de sondes Pitot ;

Les magistrats instructeurs ont rejeté ces demandes d'actes complémentaires par une ordonnance du 20 février 2015 ainsi motivée :

*Attendu que les personnes morales sont pénalement responsable des infractions commises, pour leur compte par les organes ou représentants, que la jurisprudence en déduit qu'il convient de rechercher et de rechercher seulement par quel organe ou représentant le délit reproché a été commis pour son compte*

*Attendu que le transport commercial par avion est soumis au règlement européen N° 859/2008 du 20 août 2008, qu'il en ressort que chaque compagnie aérienne doit nommer un dirigeant responsable (an accountable manager) responsable de l'application conforme des textes ou règlements. Il n'y a donc pas besoin de délégation de pouvoirs,*

*A Air France, c'est dans le cadre de l'application de ce règlement qu'un Dirigeant Responsable a été nommé, en la personne de ROVETTO Gilbert directeur des Opérations Aériennes et de Monsieur Etienne LICHTENBERGER, dirigeant responsable de la Sécurité comme il ressort de l'organigramme joint à l'expertise du 29 juin 2012 ( ce dernier ayant été par ailleurs entendu ) ( D 5044) En ce qui concerne la société AIRBUS, un organigramme a aussi été joint dans le cadre de cette même expertise et il en ressort que le dirigeant responsable est Monsieur Thomas ENDERS directeur exécutif (qui a d'ailleurs représenté la société AIRBUS lors de la mise en examen de celle-ci) (D 4478) et Claude LELAIE Chief Product safety Officer Dirigeant responsable de la Sécurité des produits (qui a d'ailleurs été représenté lors d'une audition par Monsieur MALINGE, suite à son départ à la retraite) (D 5171).*

*Ainsi les organes ou représentants par lesquels le délit aurait été commis pour le compte de la personne morale ont été recherchés et identifiés.*

*En ce qui concerne le PHC (Probe Heat computer) et le FWC, (Fault Warning Computer) ces points ont été abordés dans le cadre de l'expertise du 9 juin 2012 (annexe 12 du rapport du 29 juin 2012) qui a été notifiée, pour laquelle un délai a été prévu et pour laquelle des demandes complémentaires ont été sollicitées par les conseils en date du 21 février 2014 auxquelles il a été répondu dans la contre expertise. La partie civile n'est donc plus recevable à faire des demandes nouvelles.*

*Il convient donc de ne pas faire droit aux demandes d'acte formulées et ce d'autant plus que les familles de victime sont en droit à ce jour d'obtenir un jugement dans un délai raisonnable.*

Seule l'association Entraide et Solidarité AF447 a interjeté appel de cette décision le 26 février suivant (dossier n° 2015/01619).



\*



Lichtenberger, « **dirigeant responsable de la Sécurité** », fait partie de cette flopée de pilotes syndicalistes corrompus qui sévissent dans l'aviation française. Président de l'ex-SPAC, syndicat minoritaire de pilotes maintenant fusionné au Syndicat national des pilotes de ligne SNPL, il a abandonné l'action syndicale pour passer dans le haut encadrement d'Air France, avec un salaire très largement augmenté. C'est la méthode dans l'aviation française, quasi officielle, pour remercier ceux qui ont su rendre service. Lichtenberger me connaît bien, depuis le début des années soixante-dix, avant même notre entrée à Air France.

A Air France il a vécu comme syndicaliste du SPAC le préavis de grève de 1991 me concernant, déposé par le SNPL, et la grève de 1992, quatre mois après le crash du Mont Sainte-Odile.

Sur cette grève et tout ce qui a précédé, avec les liens vers des vidéos d'émissions de télé (YouTube, Dailymotion...), on trouve tout dans un PDF en ligne (20 pages - 1,51 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

Il savait très bien ce que je dénonce depuis plus de trente ans maintenant : le je-m'en-foutisme général en matière de sécurité aérienne en France. Notamment à Air France :



L'Alsace, 16 novembre 1988

Lichtenberger, « **dirigeant responsable de la Sécurité** » à Air France, est-il inquiété par la justice ? Absolument pas. Depuis plus de huit ans cette justice met tout en œuvre pour faire traîner la procédure et pour prononcer ensuite un non-lieu général.

Il y a pire. Pour protéger Lichtenberger et divers responsables du drame elle m'a condamné en 2012 à de la prison ferme dans un procès dont même le Soviet suprême n'aurait pas voulu tellement il est caricatural, m'obligeant depuis 2012 à vivre comme un rat traqué. Il en est ainsi malgré une plainte pour subornation de témoin émanant de familles de victimes, parties civiles dans l'enquête judiciaire sur cette catastrophe. Ces parties civiles avaient demandé mon audition comme témoin et sachant dès le mois d'août 2011.

Concernant les demandes de parties civiles, tous les documents utiles figurent en pages 2 à 22 du présent PDF. Les documents relatifs à la subornation de témoin sont présentés en pages 35 à 53.

/...

## ON PEUT AJOUTER LA CONCLUSION D'UNE EMISSION DE TELEVISION

### TF1, EMISSION DE TELEVISION « CIEL, MON MARDI ! », 2 MAI 1989



Jacquet, Coffe, Dechavanne, Barral

Extraits (6 minutes) sur YouTube et Dailymotion :

<https://www.youtube.com/watch?v=8FjUc9agYXU>

[http://www.dailymotion.com/video/x58xxe\\_airbus-syndicats-de-pilotes-et-norb\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x58xxe_airbus-syndicats-de-pilotes-et-norb_news)

Emission complète (27 minutes), fichier WMV en lecture directe ou téléchargeable :

<http://jacno.com/vdo/ciel-mon-mardi.wmv>

C'était une fameuse émission hebdomadaire à l'époque, animée par Christophe Dechavanne. Une émission-phare, parmi les plus regardées, dont tout le monde parlait le lendemain (il n'y avait à cette époque que cinq chaînes, dont une payante sur abonnement, Canal+, la sixième chaîne M6, chaîne musicale, commençant à peine à développer son réseau). L'émission de Dechavanne était en direct, ce qui évite toute suspicion de manipulation ou de censure.

Christophe Dechavanne précise que, invitées à cette émission, la direction d'Air France et la Direction générale de l'aviation civile ont décliné l'invitation. Il en fut de même avec Claude Béchet, président de la commission d'enquête sur le crash de Habsheim. Seuls présents : Jean-Pierre Coffe, des victimes, Xavier Barral, vice-président national du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL), majoritaire, et moi. Barral a confirmé à l'antenne qu'il représentait également... la direction d'Air France, à la demande de celle-ci ! Durant l'émission Xavier Barral n'a pu que me féliciter : l'exposé des raisons de ma situation « médicale » et professionnelle ne souffrait aucune contestation. Et lorsque j'ai dénoncé les défauts de l'Airbus et la malhonnêteté des enquêteurs officiels, il n'a pu qu'approuver : « Norbert a raison sur l'accident de Habsheim et sur l'A320. Norbert a fouillé beaucoup de choses. Il a trouvé pas mal de choses intéressantes ». Et il conclura, quelque peu contrarié, que « Norbert le dénonce beaucoup plus brillamment que nous, c'est sûr ».

A la question de **conclusion** de l'animateur j'avais répondu en ces termes : « **Le transport aérien reste sûr parce qu'on vit encore sur un acquis, mais on a tout lieu de craindre qu'il en sera différemment dans les années qui vont suivre. C'est la raison pour laquelle il appartient aux pilotes qui, finalement, sont les garants de la sécurité à bord -d'une part parce qu'ils sont à bord, d'autre part parce qu'ils sont techniciens-, je pense que c'est à nous, pilotes, de tirer la sonnette d'alarme actuellement.** ».

C'était bien sûr l'évolution en France qui m'inquiétait en premier lieu.

.J...

# LES METHODES POUR DETUIRE LES FAMILLES DE VICTIMES

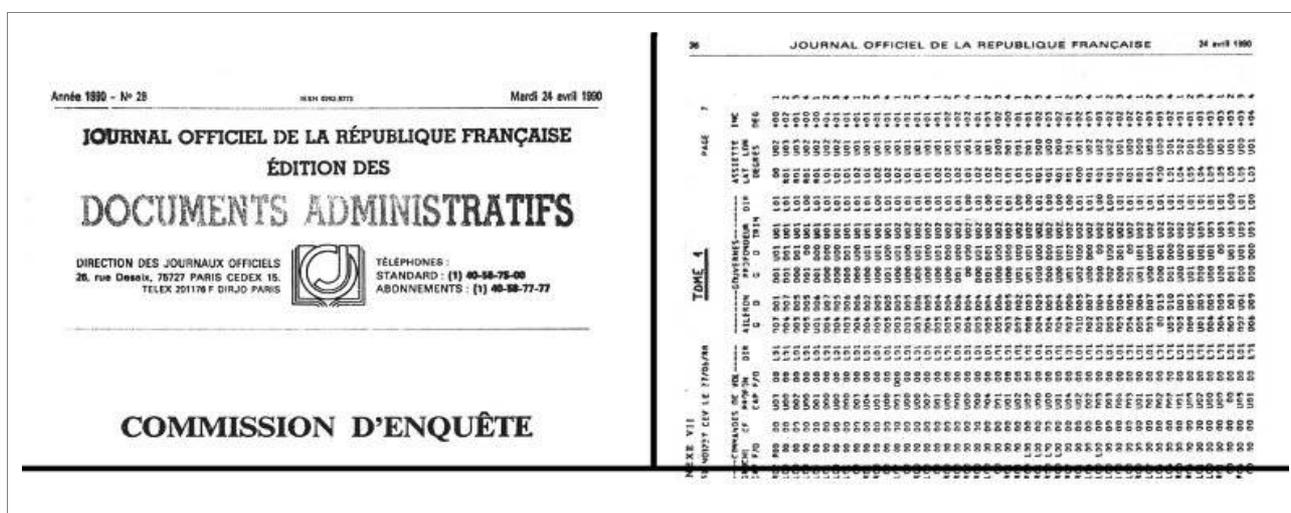
(pages 58 à 60 du présent PDF)

Tous les moyens sont mis en œuvre pour détruire les familles de victimes de crashes aériens. Les institutions font volontairement durer les enquêtes pendant des années en soufflant le chaud et le froid afin de démolir les familles de victimes.

## UN SIMPLE EXEMPLE

Les familles de victimes de l'AF447 veulent la vérité. Depuis mai 2011 elles demandent à voir les listings de paramètres techniques FDR du vol, indiquant comment l'avion à fonctionné. Ces listings n'ont rien de secret.

**De tels listings de paramètres (FDR) sont publiés au Journal officiel :**



Les exemples sont multiples. Après l'accident de Flash Airlines à Charm el-Cheikh, l'Egypte de Moubarak, qui n'était pourtant pas un modèle de démocratie, a rendu publics les listings de paramètres. Ils sont tout simplement annexés (première annexe) au rapport administratif égyptien, document public, en pages 96 à 305 de ce rapport, disponible en ligne (PDF - 10,4 Mo) :



<http://jacno.com/prov/charm.pdf>

**Attachment 1. Tabular data of the accident flight.**

Dans l'enquête sur le drame de l'AF447 la justice n'en continue pas moins à refuser de verser au dossier d'instruction cette pièce à conviction, en violation de la loi.

./...

En revanche elle a envoyé aux familles de victimes en juillet 2012 un CD-ROM contenant un rapport médical sans aucun intérêt sur les causes de l'accident, mais qui contenait des photos choquantes et déstabilisantes. Ces photos, avec des explications et précisions, figurent dans les deux pages suivantes.

**Extrait des photos figurant au début du rapport envoyé aux familles de victimes**



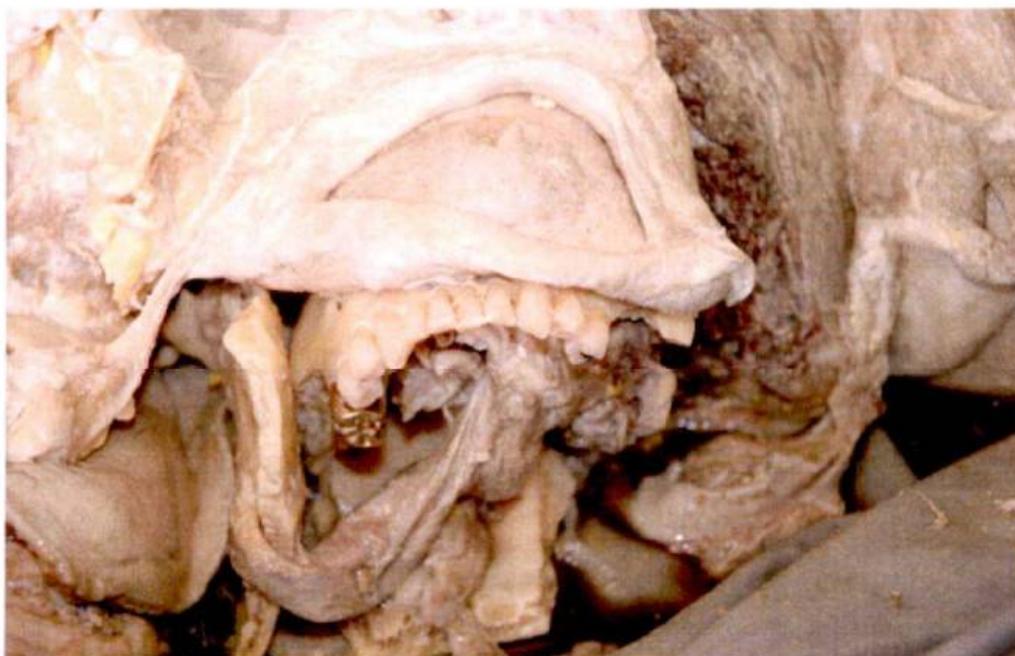
*Image 3 : Face antérieure du corps sans vêtement*



*Image 4 : Face postérieure du corps sans vêtement*

*./...*

**Extrait des photos figurant au début du rapport envoyé aux familles de victimes (suite)**



*Image 7 : Vue de la tête exposant la mandibule*

On imagine **le choc et la détresse que ces photos ont pu provoquer chez les familles de victimes** qui peuvent ainsi se représenter ce que sont devenus ceux qu'elles ont perdus. Quel est l'intérêt d'avoir envoyé aux parties civiles de telles images, alors que dans le même temps on leur cache l'essentiel : les paramètres techniques FDR qui livrent la vérité sur les causes de l'accident ?

Ces photos ne peuvent pas échapper au lecteur. Elles figurent dès le début du rapport, dès la cinquième page, après le sommaire et les informations concernant les experts et leur mission.

**Page de couverture du rapport médical**

**DGA14**  
- 88 p -

COUR D'APPEL DE PARIS  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS  
CABINET de Madame Sylvia ZIMMERMANN  
Vice Président chargé de l'Instruction  
N° du Parquet : .0915408221.  
N° Instruction : .2369/09/52.

COURRIER ARRIVÉ  
AU CABINET 113  
Le 29 JUN 2012  
T.G.I. DE PARIS

**RAPPORT D'EXPERTISE**  
-----  
**AVIS MEDICO-LEGAL CONCERNANT**  
**L'ACCIDENT DU VOL AF 447 RIO DE JANEIRO/PARIS**  
**DU 1<sup>er</sup> JUIN 2009**  
-----

## LES AVOCATS ESCROCS : JEAN-PIERRE BELLECAVE ET CIE

(pages 61 à 63 du présent PDF)

Jean-Pierre Bellecave est avocat de parties civiles dans l'enquête sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris. Il en fut de même dans d'autres enquêtes, par exemple celle concernant le drame du Mont Sainte Odile.



**A droite : Jean-Pierre Bellecave à Tours (Indre-et-Loire) le 23 septembre 2017**

Bellecave s'est rendu à Tours le 23 septembre 2017 à l'occasion de l'assemblée générale de l'association française des familles de victimes de l'AF447. L'édition « Indre-et Loire » de la Nouvelle République rapporte l'événement :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre-et-Loire/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2017/09/24/Crash-du-vol-Rio-Paris-dans-l-attente-d-un-proces-3236283>

Les déclarations de Bellecave sont intéressantes. Il souligne l'enlisement de la procédure. Mais, sachant que plus c'est long plus c'est bon pour le portefeuille des avocats, il convient de se pencher sur les actes de l'avocat Bellecave.

La pièce à conviction principale ce sont les enregistrements des paramètres techniques (enregistreur FDR). Ils permettent de savoir rapidement si un dysfonctionnement dans les systèmes de l'avion s'est produit afin d'apporter éventuellement des modifications aux avions. Ces listings de paramètres n'ont rien de secret (voir page 58 du présent PDF).

. / ...

## L'avocat Bellecave s'est livré à un énorme mensonge en direct à la télévision



Jean-Pierre Bellecave s'est livré à un énorme mensonge public, le 14 mars 2012 en direct à la télévision, dans le but de berner ses propres clients. Il a déclaré que les enregistreurs de vol CVR (audio) et FDR (paramètres techniques) ne peuvent être versés à la procédure judiciaire par le juge d'instruction parce que "la loi l'interdit". Nul besoin d'être juriste pour comprendre que c'est une monstrueuse ânerie.

Voici la transcription exacte des propos : "... **nous-mêmes, les parties civiles, parties à ce... au procès, au procès pénal, nous n'avons pas pu avoir accès aux boîtes noires. Et pourquoi ? Parce que heu la loi l'interdit. La loi interdit heu que heu les éléments de l'enquête et notamment les enregistreurs, soient diffusés**". Il en reste là parce qu'il est interrompu par le journaliste-animateur et il ne revient plus sur ce point. Les enregistrements vidéos des déclarations de Bellecave sont disponibles en ligne et on voit bien que Bellecave est particulièrement gêné :

Extrait (52 secondes), fichier WMV en lecture directe ou téléchargeable (6 Mo) :

<http://jacno.com/vdo/c-a-vous-extrait.wmv>

Emission intégrale (14mn, 10s), fichier WMV en lecture directe ou téléchargeable (79,7 Mo) :

<http://jacno.com/vdo/c-a-vous.wmv>

(l'extrait commence au temps 1mn 50s)

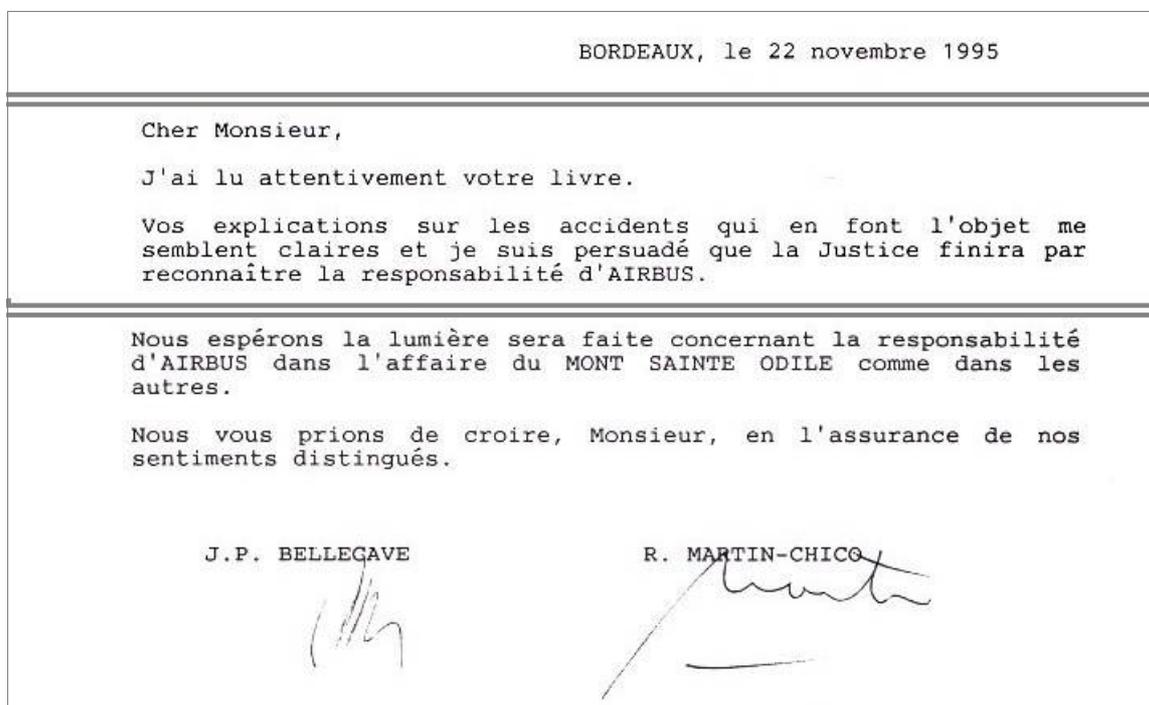
Le mensonge est monstrueux. Aucune disposition n'empêche que soit versées à la procédure judiciaire ces pièces à conviction majeures, notamment le FDR qui ne peut contenir aucune information à caractère privé puisqu'il enregistre uniquement les paramètres techniques qui permettent de comprendre le fonctionnement de l'avion et d'identifier les défaillances techniques et défauts de conception. Depuis la loi du 5 mars 2007 **le code de procédure pénale fait même obligation au juge de respecter le principe du contradictoire, notamment en matière d'expertise.**

Le pire est que depuis le printemps 2011 **cette pièce est officiellement dans les mains des techniciens d'Airbus**, mis en examen, ainsi qu'il ressort du troisième rapport du BEA du 29 juillet 2011 (en ses pages 43 à 46 notamment). Les techniciens d'Airbus, qui ne sont pas dans le secret de l'instruction, disposent à leur guise des enregistrements techniques FDR, à la différence des familles de victimes qui paient des fortunes aux avocats en pure perte parce que, malgré les demandes de ces parties civiles, des magistrats refusent illégalement de mettre cette pièce à conviction essentielle dans la procédure. C'est pire que l'affaire Dreyfus. Et il y a pire encore (c'est possible) : celui qui dénonce ces vérités est recherché pour être enfermé.

Bref, c'est comme d'habitude, entre autres le crash du Mont Sainte-Odile : on cache soigneusement les enregistrements des paramètres qui montrent les défaillances et les défauts de conception de l'avion et on organise l'intox publique à partir des propos des pilotes qu'on interprète en construisant la manipulation avec les procédés classiques en la matière : isoler des propos et leur faire dire n'importe quoi... parfois même le contraire de leur signification. A l'heure actuelle, les listings de paramètres de l'AF447 sont toujours cachés aux familles de victimes. La seule activité de la justice est de me rechercher pour m'enfermer !

Bellecave a lu mon livre (téléchargeable gratuitement à partir d'une page Web : <http://jacno.com/an01.htm> ). Une lettre de novembre 1995 de Bellecave (et Richard Martin-Chico, son associé à l'époque) est intéressante. Bellecave y indique qu'il a lu attentivement mon livre paru un an auparavant et que mes explications sur les accidents évoqués lui semblent claires, etc. Il avait aussi connaissance de pas mal d'autres faits et documents, notamment ceux concernant Mermaz et d'autres. J'avais auparavant rencontré Bellecave à trois reprises : une fois à Paris, une fois à Bordeaux où je me suis rendu à la demande de Bellecave et Martin-Chico et à leurs frais et une fois à Toulouse dans les mêmes circonstances (je dispose de toutes les preuves de ces déplacements dans mes archives, doublées et parfois triplées, en lieux sûrs).

### Extraits de la lettre de Bellecave (et Martin-Chico son associé de l'époque)



### Lettre intégrale

La lettre dans son intégralité est disponible sur le Web au format image JPEG (403 Ko) :

<http://jacno.com/prov/images/bellecave-19951022.jpg>

Bellecave sait tout ce que je subis depuis tant d'années et les raisons de l'acharnement dont je suis l'objet.

/...

## BAUER, VALLS, GAYSSOT, CORBET, ASSELINE, GILLE...

(pages 64 à 70 du présent PDF)



Alain Bauer

### ALAIN BAUER, MANUEL VALLS, JEAN-CLAUDE GAYSSOT



Livre de Olivia Recasens, Didier Hassoux et Christophe Labbé (Robert Laffont)

Dans ce livre, qui a déclenché une tempête, entraînant même de la part de hauts magistrats quelques lettres rendues publiques, on trouve en page 61, au chapitre 3, sous-chapitre « **Un businessman de gauche** » :

« Le 5 mai 2012, la veille du second tour de l'élection présidentielle, les trois amis fêtent leur trois fois cinquante ans au Drouant, le restaurant parisien entre Palais-Royal et Opéra, où chaque année le Goncourt est décerné. Fine gueule, Alain Bauer savoure avec d'autant plus de plaisir son gâteau préféré -le fraisier- que le lendemain, si Hollande l'emporte comme attendu, Manuel sera ministre de l'Intérieur. Le troisième larron, Stéphane Fouks, n'est guère apprécié par le futur chef de l'Etat. Hollande considère les communicants comme des vendeurs de lessive. »

./...

En pages 62 et 63 du livre il est question de Jean-Claude Gayssot et des liens entre Airbus et Alain Bauer :

« ... En 2010, AB Consulting a fermé pour devenir AB Conseil, une SARL qui fait dans l'audit de sécurité et la gestion de crise pour les grandes entreprises. A commencer par Airbus.

En 1998, lors d'un salon aéronautique, Jean-Claude Gayssot, ministre communiste des Transports et "grand copain" de Bauer, le présente à Jean-Luc Lagardère, le patron du groupe éponyme immédiatement séduit. Le lendemain matin, Bauer a rendez-vous dans les locaux de l'avionneur. L'idylle avec Airbus dure toujours. Derrière ont suivi EDF, Total, Lafarge, Accor, la SNCF ou encore Renault... en tout une trentaine de clients, aux chiffres d'affaires impressionnants. "Dans la tête des dirigeants de ces grandes sociétés, signer un contrat avec Bauer c'est investir sur l'avenir" témoigne un haut cadre d'un groupe français. »

En page 63 du livre, au sous-chapitre « **De goût et d'argent** », figure aussi :

« La réussite d'Alain Bauer et sa fortune supposée font des envieux. Elles intriguent aussi. »

On en trouve beaucoup plus dans ce livre, mais je me contente de ces courts extraits.

J'ajoute qu'il y a quelque temps, et peut-être maintenant encore, Alain Bauer ne cachait pas son emploi de « conseiller à la direction générale d'Air France ».

## **JEAN-CLAUDE GAYSSOT, JEAN-CHARLES CORBET, MICHEL ASSELINE**

A la fin des années quatre-vingt-dix Jean-Charles Corbet était président de la section Air France du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL). Il a été « acheté » par Jean-Claude Gayssot, ministre des Transports du Premier ministre Jospin, qui a agi afin que soit donnée à Corbet la compagnie aérienne AOM-Air Liberté pour un euro symbolique (une trentaine d'avions dont la moitié de long-courriers). Ce cadeau était assorti d'une garantie de retour à sa guise, son contrat de pilote à Air France étant maintenu avec une clause de suspension temporaire.

A Air Lib, Corbet s'est copieusement servi. Cette affaire a souvent fait la Une de l'actualité à l'époque avec même la création d'une commission d'enquête parlementaire. Il suffit de taper « Air Lib » dans un moteur de recherche pour obtenir toutes les informations utiles. Je donne le lien de l'article Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Air\\_Lib](https://fr.wikipedia.org/wiki/Air_Lib)

Même s'il fut quelque peu l'idiot utile dans les mains de Gayssot, Corbet a bien été acheté, corrompu, par les pouvoirs publics, entre autres et peut-être même prioritairement pour ne pas faire de vagues dans les enquêtes falsifiées sur les crashes aériens, en premier lieu le crash de Habsheim de juin 1988 avec Michel Asseline aux commandes de l'avion accidenté.

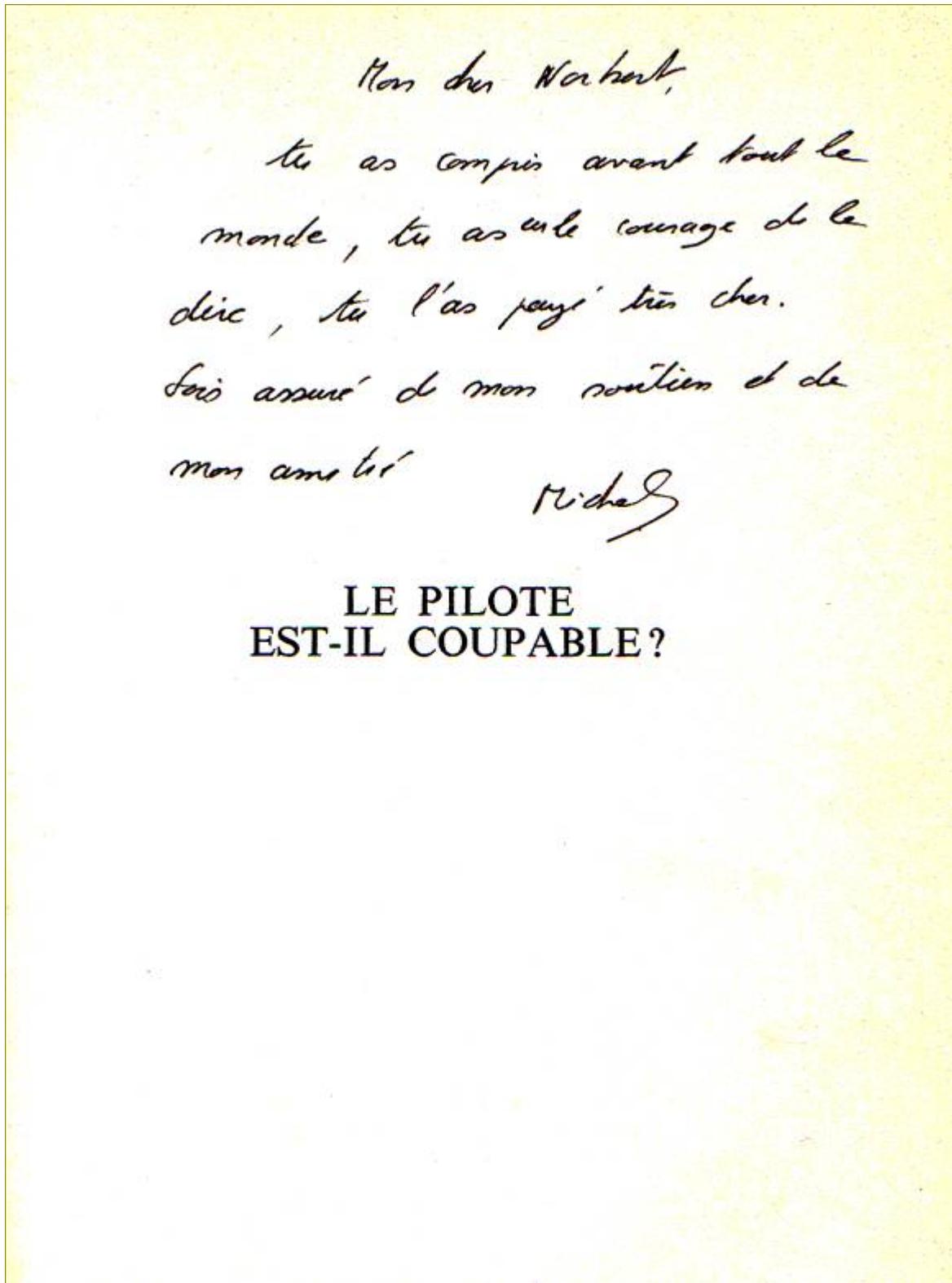
En page suivante du présent PDF figure une dédicace d'Asseline sur l'exemplaire de son livre qu'il m'a remis en octobre 1992.

En page 67 du présent PDF on trouve, avec quelques explications, le début d'une lettre de l'avocat Jean-Paul Baduel qui montre qu'en 1998 j'étais enfermé à la prison de Fresnes (une des pires en France) et que Jean-Charles Corbet était parfaitement informé de ce que je subissais.

En page 68 du présent PDF figure une belle intervention de Corbet dans l'« Obs » du 9 janvier 2003 pour faire de la publicité en faveur d'Asseline, coûteusement embauché par Corbet à un très juteux poste de chef pilote, responsable de la formation.

/....

Michel Asseline, auteur du livre **Le pilote est-il coupable ?** m'a dédié son livre paru en octobre 1992 :



Début d'une lettre de Maître **Jean-Paul Baduel**, avocat :

<p><b>JEAN-PAUL BADUEL</b> <i>Avocat à la Cour</i> <i>D. E. A. Relations Internationales</i> <i>Member of the Chartered Institute of Arbitrators</i></p> <p><i>Paris : 22, rue de Savoie 75006 Paris</i> <i>Tél : 01 46 34 14 66</i> <i>Télex : 260 953 Carpa code A 759</i> <i>Télécopie : 01 43 29 77 03</i></p> <p><i>Londres : Corresponding Office</i> <i>199 Piccadilly</i> <i>London W.1.v.9.1e.</i> <i>Tél : 734 2616</i> <i>Télex : 994 0605</i></p>	<p>Paris, le 1er juillet 1998</p> <p>Monsieur Norbert JACQUET Ecrou 877969Q Division 1 Cellule 495 Allée des Thuyas 94260 FRESNES Cedex</p>
---	---

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous car j'ai eu des entretiens avec le bureau national Air France et tout à fait confidentiels.

Jean-Charles CORBET serait prêt à intervenir en votre faveur et la période me semble utile pour l'examen approfondi de votre situation.

Pourquoi étais-je enfermé à Fresnes ? Parce que je dis la vérité sur des crashes aériens et que j'aide les familles de victimes !

Corbet était bien informé de mon dossier en raison de la grève des 27 et 28 mai 1992 pour me soutenir avec préavis au ministre des Transports Jean-Louis Bianco. Corbet était membre du conseil syndical Air France du SNPL au moment de cette grève de 1992.

Sur cette grève de 1992 et tout ce qui a précédé on trouve tous les documents utiles, les articles de presse, les liens vers des émissions de télévision (YouTube, Dailymotion...) dans un fichier PDF en ligne (20 pages - 1,51 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

Accessoirement, s'agissant de mon séjour à la prison de Fresnes et des falsifications dans l'enquête sur le crash de Habsheim, il conviendrait de poser quelques questions à **Arnaud Montebourg**, qui fut mon avocat. L'ex-ministre, ensuite candidat à la primaire de la présidentielle, sait tout et c'est « à hurler ». C'est dans un PDF (29 pages - 1145 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/crash-habsheim-anacrim-il-faut-interroger-montebourg-norbert-jacquet-18-juin-2017.pdf>

/...

L'Obs  
9 janvier 2003

# Une lettre de Jean-Charles Corbet

**En réponse à l'article intitulé « Air Lib, l'espoir s'envole » (n°1988 du 12 décembre 2002), Jean-Charles Corbet, président d'Air Lib, a souhaité la publication de ce courrier**

**L**e dirigeant d'Air Lib que je suis se doit de répondre aux graves mises en cause contenues dans votre article. Je le fais en mon nom propre et au nom des 3 200 salariés du groupe qui vivent dans cette entreprise, et qui travaillent à son redécollage.



.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

nous avons toujours défendu les intérêts du ciel français, et continuerons de le faire chacun dans notre entreprise. ■

J.-C. C.

*1) Nous ne remettons nullement en cause la « satisfaction »*



.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

*Concernant la location d'un Airbus A 321, un appareil unique dans la flotte d'Air Lib, elle reste surprenante – de l'avis des experts – pour une compagnie qui a vocation à faire du « bas coût », l'un des principes de base de ce type de gestion étant précisément d'avoir la flotte la plus homogène possible pour réduire les frais de maintenance.*

N.T.

J'aurais loué un Airbus A 321 pour justifier l'emploi de M. Asseline, l'un des professionnels les plus compétents en matière de formation ; vous ignorez sans doute que la mise en ligne de cet appareil biclasse répond à une lo-

.

.

## PIERRE GILLE

Le Syndicat national des pilotes de ligne a toujours été peuplé de quelques profiteurs. Ainsi va l'humanité et ce syndicat ne déroge pas. Toutefois, depuis le tout début des années quatre-vingt, il est devenu un véritable panier de crabes. Parmi les dirigeants, très nombreux sont ceux qui ne défendent que leurs petits intérêts personnels, quelques avantages sur leurs collègues, parfois de pure gloriole. Parfois plus. Il est même arrivé que ce soit très important (Jean-Charles Corbet par exemple). Ces syndicalistes se moquent des intérêts de la profession, qu'ils trahissent effrontément à leur seul profit en se contentant de donner le change. Ceux qui luttent contre cette corruption ont le plus grand mal à faire face. Ils ont « tout le monde sur le dos » (administration, direction de la compagnie et syndicalistes félons). Ils subissent parfois des méthodes assez abjectes.

En page suivante figure une lettre de Pierre Gille à Yves Stephan. Gille fut président de la section Air France du SNPL à partir d'octobre 1989, succédant à Christian Roger démis de ses fonctions en cours de mandat à la suite d'un vote du conseil syndical intervenu à l'issue d'un débat sur mon affaire. En février 1990 Gille a été réélu pour un mandat de deux ans.

Au moment du préavis de la grève prévue les 19 et 20 juillet 1991 pour me soutenir et pour demander la révision de textes administratifs abusifs en matière médicale il était en stage aux Etats-Unis. A la demande d'Air France et à l'insu de tous il est rentré en France et il a levé le préavis de grève le samedi 13 juillet, mettant les membres du bureau et le conseil syndical devant le fait accompli.

Au conseil syndical qui a suivi ces événements, début septembre 1991, Pierre Gille a démissionné à l'ouverture des débats, avant même le vote d'une motion pour sa destitution. Des informations utiles concernant tout ce beau monde (avec Paul Quilès, Bernard Attali...) sont livrées en bas de la page 68 et page 69 de mon livre publié en 1994, téléchargeable gratuitement depuis une page Web :

<http://jacno.com/an01.htm>

La lettre en page suivante fait plus que poser question. Quel est ce circuit de financement via l'APPN, association délivrant des assurances professionnelles gérée par des dirigeants du SNPL et des pilotes membres de la direction d'Air France ? A quel titre cette « *somme déterminée* » (?) devait-elle être versée ? Quel est son montant ? Air France a-t-elle réellement versé de l'argent ? Si oui, qu'est-il devenu ? Cette filière semble parfaitement rodée. Ce qui induit d'autres questions. Qui en a déjà bénéficié ? Et, finalement, ce circuit ne servirait-il pas à financer quelques dirigeants syndicaux véreux ? (NB : Stephan n'est pas en cause dans ces malversations et il en est de même d'autres membres du bureau, tous victimes, comme l'ensemble de la profession, des méfaits de nombreux corrompus qui sévissent à la direction du SNPL).

Sur cette grève de 1992 et tout ce qui a précédé on trouve tous les documents utiles, les articles de presse, les liens vers des émissions de télévision (YouTube, Dailymotion...) dans un fichier PDF en ligne (20 pages - 1,51 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

. / ...

Cette lettre de Pierre Gille constitue un bel aveu



Pierre GILLE  
1 Av. de la LIBERATION  
91450 SOISY s/SEINE

TEL: 89 69 04 22

SOISY le 4 JUIN 1992.

Monsieur Yves STEPHAN  
Président de la section Air France  
SNPL  
14 - 16 Rue de Scandicci  
93500 PANTIN

Monsieur le Président,

Au terme d'un accord signé le 13 Juillet 1991, par le SNPL, Air France et l'APPN, vous savez que la compagnie nationale s'est engagée à verser une somme déterminée sur le fonds social de notre assurance professionnelle.

J'ai donc sollicité notre avocat pour que cet accord soit honoré par l'ensemble des parties.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre GILLE .

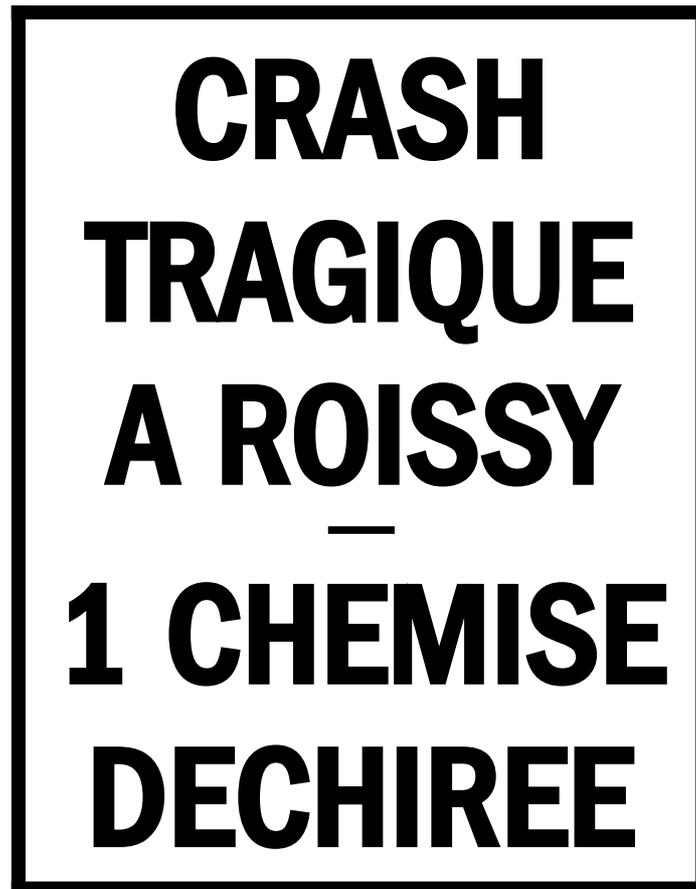
B AF.	VISA
Y. STEPHAN	.....
J CH REYNAUD	.....
G BORDES PAGES	.....
L HERSEN	.....
A MONTAMAT	.....
P VIAU	.....
P VIVIER	.....

## **CRASH TRAGIQUE A ROISSY – UNE CHEMISE DECHIREE**

(pages 71 à 81 du présent PDF)

Des nouvelles de Taubira, Valls et Hollande ? Les précités vont-ils devoir fournir quelques explications sur le tapage mondial qu'ils ont organisé par leurs interventions quasi quotidiennes durant quinze jours au mois d'octobre 2015 pendant que les familles de victimes d'accidents aériens se font cracher dessus ?

Il était vraiment tentant de s'inspirer de la Une de Hara-Kiri Hebdo du 16 novembre 1970. C'est fait :



Qu'en est-il des enquêtes sur les catastrophes aériennes, notamment celle concernant la tragédie du vol AF447 Rio-Paris ?

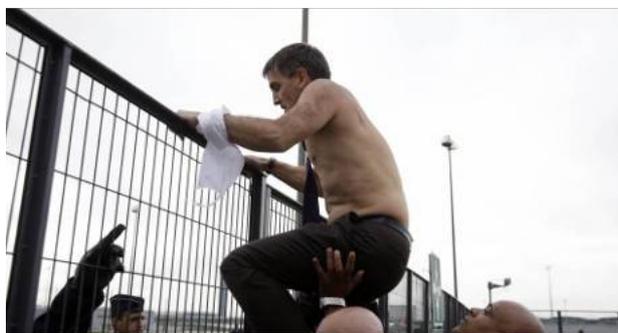
./...

## UN RAPPEL NECESSAIRE

En raison d'une chemise arrachée le 5 octobre 2015 celui qui n'avait pas encore été surnommé « Brutus » s'est distingué. La démesure de l'attaque déclenchée par Valls depuis Tokyo mérite réflexion, surtout quand on constate à un certain nombre de faits que la direction d'Air France s'est livrée à une provocation préparée dans le cadre d'un guet-apens soigneusement organisé.

Mais le plus grave est qu'aux yeux de celui qui a finalement été éliminé à la primaire de la « Belle alliance populaire » une chemise vaut plus que des centaines de vies humaines. Incroyable mais vrai. Tout le monde peut le constater en y consacrant un peu de temps, sauf peut-être les enfants dans leur « *bac à sable* » ou leur « *cour de récréation* »... pour reprendre les termes employés par Valls à la fin octobre 2016 à l'encontre d'une gauche qu'il a qualifiée de « *plus bête du monde* ».

### CHEMISE, « VOYOUS »...



Pour ceux qui n'auraient pas tout suivi ou qui ont un peu oublié les détails, voici un rappel des faits du mois d'octobre 2015 prenant en compte l'aspect judiciaire, la justice étant au-dessus de tout, souveraine, parfaite, à l'abri de toute critique, ce que certains représentants de la magistrature, hypersensibles et nombrilistes au point de se prendre parfois pour des dieux, ne cessent de répéter.

Pour les événements survenus au siège d'Air France le 5 octobre 2015, la justice a fait preuve d'une grande célérité et d'une grande efficacité. Une semaine après les faits plusieurs salariés d'Air France ont été interpellés avant l'aube le lundi 12 octobre 2015 à leur domicile, dans plusieurs départements. Ils ont été placés en garde à vue. Ils y sont restés deux jours. Le parquet a justifié ses choix par la nécessité d'empêcher la concertation, d'éviter la perte de preuves et de procéder à des confrontations. Ces salariés ont été convoqués devant le tribunal correctionnel le 2 décembre 2015. A cette audience l'affaire a été reportée au printemps 2016. Elle a à nouveau été reportée. Il en a été débattu au TGI de Bobigny les 27 et 28 septembre 2016. Les condamnations sont tombées le 30 novembre 2016.

Ce n'est pas tout. Dans cette affaire la justice avait fait convoquer pour les 20 et 21 octobre 2015 une douzaine de salariés d'Air France, dont certains pour de simples soupçons de faits qui semblent ne même pas relever du code pénal. Par ailleurs, saisie à la mi-juillet d'une demande d'Air France contre le syndicat de pilotes SNPL (il ne s'agissait pas d'un référé), la justice a examiné l'affaire dès le 15 septembre, malgré les vacances judiciaires. Elle a rendu sa décision de première instance le 16 octobre 2015. Avec exécution provisoire. Après le TGV, la France peut ainsi s'enorgueillir d'avoir la JVG. La justice à grande vitesse. Ceux qui voient leurs dossiers traîner et traîner pendant des années et même plus apprécieront. Les familles de victimes d'accidents aériens...

....

### « Intolérable »

Dans l'affaire du DRH sans chemise, le Premier ministre était intervenu publiquement le jour même des événements, 5 octobre 2015, **depuis Tokyo**, qualifiant des salariés d'Air France de "voyous". Le lendemain, le chef de l'Etat a dénoncé des violences "*inacceptables*", invoquant "*l'image de la France*". Ce même jour, 6 octobre, le Premier ministre de retour de Tokyo, a ameuté les journalistes et est allé directement au siège d'Air France à Roissy pour apporter son soutien à la direction avec de très fortes paroles : « **s'en prendre à un homme, chercher à l'humilier, ça c'est intolérable, c'est intolérable** »... « *on met en cause nos valeurs et il faut une condamnation très forte* ». A l'évidence, la justice de Taubira a bien reçu le message. A vos ordres, chef ! Mais n'y aurait-il pas deux poids deux mesures ? Dans les dossiers où les morts se comptent par centaines, falsifier les faits pour condamner des pilotes décédés, « *s'en prendre à un homme, chercher à l'humilier* », à le jeter en prison et à l'enfermer chez les fous parce que celui-ci défend la vérité dans l'intérêt de la sécurité aérienne et dans celui des familles de victimes... ?

### Un véritable scandale mondial

Dans l'affaire de la chemise le Premier ministre est intervenu à nouveau le 12 octobre 2015 depuis Riyad. La Garde des Sceaux a pris la parole le lendemain, ainsi que le Premier ministre, depuis Riyad à nouveau. Le chef de l'Etat a également fait le même jour une déclaration publique à l'issue d'une visite au chantier naval STX à Saint-Nazaire. Le jour suivant, 14 octobre 2015, le Premier ministre a évoqué ce dossier à l'Assemblée nationale. Et le feuilleton s'est poursuivi, le président de la République intervenant à nouveau le 19 octobre.

### La France en danger

Ces salariés d'Air France ont mis le pays en danger le 5 octobre 2015 à Roissy. Ils ont été traités comme des terroristes par la justice aux ordres parce qu'il fallait bien dans le même temps laisser entrer dans l'espace Schengen, infiltrés dans le flot des migrants, de très honorables citoyens appelés à bras ouverts par la France et par l'Europe, afin de leur permettre de préparer ensuite paisiblement les attentats du 13 novembre 2015 au Bataclan et ailleurs (je n'ai rien contre les migrants, je déplore simplement l'inconscience des institutions qui ont ouvert les portes aux terroristes) (les portes de l'espace Schengen, pas celles d'Air France).

Valls et la justice française ont organisé un scandale planétaire pour une chemise. Et la sécurité aérienne ? C'est simple : en France, une chemise vaut plus que des centaines de vies humaines ! Dans les enquêtes sur les crashes aériens des magistrats falsifient les faits. Conséquence : des morts inutiles par centaines. Quant aux familles de victimes, elles se font cracher dessus. Tout l'exécutif de Hollande a été informé de ces faits, jusque'au sommet de l'Etat.

### MORTS PAR CENTAINES ET ROULETTE RUSSE ?

Une image valant parfois bien plus que de longues explications...



./...

## LES « VALEURS DE LA REPUBLIQUE »

Depuis vingt-neuf ans des magistrats s'acharnent contre moi, alors que je suis un parfait honnête homme et que mon seul tort est de dire la vérité sur des accidents aériens et d'aider les familles de victimes. J'ai passé le quinquennat de Hollande comme fugitif à la suite d'un procès dont même le Soviet suprême n'aurait pas voulu tellement il est caricatural. Cette mascarade a eu lieu dans l'urgence en 2012. Elle a pour origine Alain Jakubowicz et son amie Sylvia Zimmermann qui voulaient me discréditer et tenter de me faire taire. Pour quelles raisons ? Parce que dans l'enquête sur le drame du vol AF447 Rio-Paris des familles de victimes ont demandé mon audition comme témoin et sachant !

### FRANCOIS HOLLANDE CHAMPION D'EUROPE DE LA DEMOCRATIE



Le 7 octobre 2015, devant tout le Parlement européen, François Hollande s'est adressé à Marine Le Pen, dénonçant la volonté de la présidente du FN « *de sortir de l'Europe, de sortir de l'euro, de sortir de Schengen et même, si vous le pouvez, de sortir de la démocratie parce que parfois, en vous entendant, je me pose cette question* ». Bonne question, en effet, pour le moins dans l'aérien. Quand on voit ce qu'il en est dans l'enquête sur le drame du vol AF447 Rio-Paris...

### FRANCOIS HOLLANDE CHAMPION DU MONDE DE LA DEMOCRATIE



Le 19 septembre 2016 Hollande a reçu en personne de la fondation new-yorkaise interconfessionnelle The Appeal of Conscience le prix d'« *homme d'Etat de l'année* » pour son « *leadership dans la sauvegarde de la démocratie et de la liberté* ». Hollande a déclaré : « *Au-delà de ma personne, en remettant ce prix, vous honorez la France. La France inspirante, celle qui défend partout la liberté, la démocratie, les droits de l'homme* ». Bravo ! Il semble toutefois qu'un énorme problème de démocratie et de liberté perdure dans l'aérien. L'enquête sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris...

### LA JUSTICE ET LA CHEMISE (SUITE)



La justice a rapidement rendu sa décision de première instance dans l'affaire du « scandale mondial » de la chemise d'Air France qui avait fait les gros titres en France pendant une dizaine de jours en octobre 2015. Les condamnations sont tombées le 30 novembre 2016. Des précisions sur des protagonistes de cette affaire et sur des acteurs du procès sont données dans les pages suivantes.

./...

**CHRISTIAN CHARRIERE-BOURNAZEL**

**ET FRANCOIS HOLLANDE**



Pierre Plissonnier, Xavier Broseta, Christian Charrière-Bournazel

A l'occasion du procès, les 27 et 28 septembre 2016, de la mondialement célèbre chemise d'Air France, Christian Charrière-Bournazel, avocat de Pierre Plissonnier et Xavier Broseta, directeurs à Air France, a fait quelques déclarations publiques en marge de l'audience. Pour soutenir la direction d'Air France et le procureur dans leurs accusations contre des salariés poursuivis comme de très dangereux criminels.

Charrière-Bournazel était bien moins bavard quand il était mon avocat très grassement payé de juin 1989 à juillet 1992. La lettre figurant en page suivante est édifiante.

*./...*

Lettre qui m'a été envoyée par Christian Charrière-Bournazel le 1er mars 1991

CHARRIÈRE-BOURNAZEL CHAMPETIER DE RIBES SPITZER

CHRISTIAN CHARRIÈRE-BOURNAZEL  
ANCIEN SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE  
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

PHILIPPE CHAMPETIER DE RIBES  
ANCIEN SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE  
MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

JEAN-PIERRE SPITZER  
ANCIEN RÉFÉRENDIAIRE À LA COUR DE JUSTICE  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

OLIVIER DAR CET  
JÉRÔME HERCÉ  
DIANE BROSSOLLET

*Avocats à la Cour*

5, RUE DE LOGELBACH

75017 PARIS

TÉLÉPHONE (1) 42 67 57 50

TELEX LOGEL 649951 F

TÉLÉCOPIE (1) 47 63 32 65

Paris, le 1er mars 1991

Monsieur Norbert JACQUET  
48 rue Monsieur le Prince  
75006 PARIS

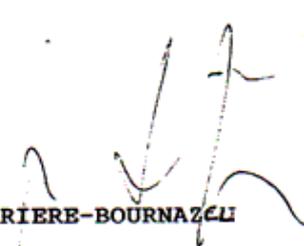
AFFAIRE : JACQUET  
CT/CCB/OM

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 25 février dernier m'indiquant que vous aviez décidé d'organiser une conférence de presse et que vous souhaitiez ma participation.

Cependant, je dois vous indiquer que, par principe, je ne participe jamais au conférence de presse quelle qu'elle soit.

Je tenais à vous en aviser et vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués et toujours bien dévoués.

  
Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL

Et au moment de la grève des pilotes de mai 1992 pour me soutenir, qu'a fait mon avocat ? Il a « disparu », laissant des membres de son cabinet, notamment Jérôme Hercé, déclarer à quelques journalistes un peu curieux qu'au cabinet ils ne connaissaient pas trop le dossier, que l'affaire n'était pas simple... bref un torpillage complet. Pourtant, quand on sait le contexte de cette grève, avec tous les articles de presse antérieurs et les émissions de télévision...

Sur cette grève et tout ce qui a précédé, avec les liens vers des vidéos d'émissions de télé (YouTube, Dailymotion...), on trouve tout dans un PDF en ligne (20 pages - 1,51 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

Ce n'est pas tout. En juillet 1992, peu après cette grève et alors que j'étais sous le coup d'une procédure d'expulsion de mon domicile, j'ai demandé à Charrière-Bournazel d'accélérer les procédures et de mettre en cause ceux qui devaient l'être. Il m'a envoyé une gentille lettre : « *je ne souhaite pas être chargé plus longtemps de la défense de vos intérêts* ». Merci Maître !

### **Bâtonnier du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009**

Ce sympathique avocat est un très actif « droit-de-l'hommeiste », multicarte (LDH, LICRA, FIDH...). Il était **bâtonnier en 2008 et 2009** (le crash de Perpignan est survenu en novembre 2008 et celui du Rio-Paris en juin 2009). Durant cette période, je n'ai cessé de lui écrire (courriers électroniques) à son cabinet ainsi qu'au conseil de l'ordre des avocats afin que cessent les morts inutiles. Ces courriels étaient parfaitement clairs et fermes sur la dénonciation de l'accumulation de morts inutiles et la nécessité de mettre fin à l'hécatombe !

### **Le crash de Perpignan survenu le 27 novembre 2008**

L'accident de Perpignan a pour origine le blocage de deux sondes d'incidence, entraînant un comportement anormal et non prévu des ordinateurs de commandes de vol et un décrochage de l'avion, décrochage dont il n'était plus possible de sortir en raison du fait qu'un Airbus ayant décroché ne peut plus être récupéré par les pilotes, ceux-ci ne pouvant s'opposer aux actions des ordinateurs sur les gouvernes.

Au début de l'année 2009 j'avais dénoncé en détail ce qui précède concernant le crash de Perpignan :

<http://jacno.com/prov/crash-airbus-320-perpignan-20090301.htm>

### **Trois jours avant le crash du Rio-Paris survenu dans la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2009**

En 2009, la justice, s'obstinant à détruire ma vie, me recherchait. Elle a ordonné à la police d'interroger une navigante d'Air France. C'était le 28 mai 2009... trois jours avant le drame de l'Airbus AF447 Rio-Paris !

Je ne cessais de répéter « *attention, cela doit changer, les accidents qui auraient dû être évités cela suffit ! Ce n'est pas en mentant sur les causes des accidents et en détruisant la vie de celui qui dit la vérité qu'on progressera, au contraire !* ». Et que faisait la justice ? Trois jours avant le Rio-Paris elle s'en prenait à une de mes connaissances ! C'est dans une ordonnance du juge Jean-Luc Bongrand du 14 mars 2012, dont des extraits figurent en page suivante (j'ai masqué certaines parties pour ne pas prendre le risque de voir cette navigante importunée, elle a déjà assez souffert des exactions judiciaires à mon endroit).

La justice a fini par me retrouver. Trois semaines après le crash. J'ai été enfermé en garde à vue durant quarante-huit heures. Un certain nombre de PV, contresignés par OPJ, ont été établis. J'ai donné mon avis, avec les détails utiles, sur les responsabilités dans la tragédie en raison, entre autres, de la politique du mensonge systématique en matière de sécurité aérienne. Les interrogatoires par la police, avec PV signés et contresignés par OPJ, ont été établis avec un ordinateur connecté à l'Internet, avec consultation des pages significatives, ce qui est mentionné dans les PV où figurent aussi les URL des pages consultées.

La police, qui avait parfaitement compris de quoi il retournait (ils me connaissent bien à la BRDP de Paris et ils savent parfaitement à quoi s'en tenir) a méticuleusement fait son travail. Tous ces PV ont été transmis à la justice. Qu'en a-t-elle fait ? Quel est l'avis du bâtonnier Charrière-Bournazel, parfaitement informé ?

COUR D'APPEL  
DE PARIS

TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

CABINET DE  
JEAN-LUC BONGRAND  
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**ORDONNANCE de  
REQUALIFICATION et de  
RENVOI devant le TRIBUNAL  
CORRECTIONNEL**  
(article 179 du code de procédure pénale)

N° DU PARQUET : . 0917730066 .  
N° INSTRUCTION : . 364/09/41 .  
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, Jean-Luc BONGRAND, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu l'information concernant :

**-M. JACQUET Norbert** Libre  
né le 25/01/50 à PARIS 14ÈME de André et de Eléonore AMANN, profession : pilote de ligne  
demurant [REDACTED]  
ayant pour avocat : Me Jean-Louis RAMIRES

Entendue le 28 mai 2009, [REDACTED], amie de Norbert JACQUET, indiquait qu'elle ne l'hébergeait plus depuis deux mois environ. Elle ajoutait qu'il lui semblait impossible [REDACTED].

Le 25 juin 2009, Norbert JACQUET était entendu à son tour. Il expliquait qu'il « n'avait pas souvenir d'avoir envoyé des menaces de mort. Pour éviter les accusations non fondées, je rappelle régulièrement qu'il n'y aura pas d'atteinte aux biens ou aux personnes ». Il reconnaissait être l'auteur de tous les messages.

**L'INFORMONS également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à sa personne.**

Fait en notre cabinet, le 13 4 Mars 2012  
le Vice-Président chargé de l'instruction,

Jean-Luc BONGRAND

Copie de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée, le 9 4 MARS 2012  
à la personne mise en examen et à son avocat

Le greffier



## HOLLANDE ET CHARRIERE-BOURNAZEL COMMUNIQUENT

On a pu lire dans Libé du 5 juillet 2016 et dans d'autres médias qu'après la libération à Yaoundé de Lydienne Yen Eyoum, camerounaise devenue française par son mariage, François Hollande s'est fendu d'un SMS de félicitations à Christian Charrière-Bournazel, avocat de Madame Yen Eyoum.


➔ Détenue après un procès bâclé, une Franco-Camerounaise ...

# Détenue après un procès bâclé, une Franco-Camerounaise finalement graciée

Par [Maria Malagardis](#) — 5 juillet 2016 à 21:01

 PARTAGER

 TWEETER





➔ Détenue après un procès bâclé, une Franco-Camerounaise finalement graciée

Lundi soir, c'est le régisseur de la prison qui a annoncé la bonne nouvelle à Lydienne Yen Eyoum : *«Ramassez vos affaires, vous êtes libre.»* Aussitôt, un cri de joie s'est propagé de Yaoundé à Paris, répercuté par tous ceux qui, depuis six ans et demi, se battent pour la libération de cette avocate franco-camerounaise emprisonnée dans la capitale du Cameroun.

**[** François Hollande s'est fendu d'un SMS de félicitations à Christian Charrière-Bournazel et Caroline Wassermann, les deux avocats parisiens de cette femme de 56 ans, devenue française par son mariage et qui désespérait de sortir de cet enfer. Elle avait été condamnée en 2010, à

Bravo ! Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil. Et la sécurité aérienne ? Les morts inutiles par centaines ? Les familles de victimes qui se font cracher dessus ?

./....

## FRANCOIS HOLLANDE ET LA SECURITE AERIENNE

31 janvier 2017

Une délégation de l'association des familles de victimes du crash de l'Airbus d'EgyptAir, vol MS804, a été reçue par le chef de l'Etat le 31 janvier 2017. Le très court communiqué de l'Élysée rapportant l'événement conclut : « *La France reste prête [...] à assurer par tous les moyens la sécurité dans les transports aériens* ».

Accès rapide : Contenu - Navigation - Recherche

Agenda du président    

 elysee.fr

Recherche

LES ACTUALITÉS | CHRONOLOGIE | RÉSEAUX SOCIAUX | PHOTOS ET VIDÉOS | LES DOSSIERS | LES COULISSES

Communiqués | Déclarations/Discours | Conférences de presse | Conseils des ministres | Interviews

## Rencontre avec une délégation des familles du crash du vol Egyptair MS804

A+ A-  ÉCOUTER  IMPRIMER

Partager sur :  

Publié le 31 Janvier 2017

RUBRIQUE : EGALITÉ DES TERRITOIRES, LOGEMENT ET TRANSPORTS, INTERNATIONAL, DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE, NATION, INSTITUTIONS ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Le Président de la République a reçu ce jour une délégation de l'association des familles de victimes du crash du vol Egyptair MS804 survenu le 19 mai 2016, en présence de Madame Juliette MEADEL, secrétaire d'Etat en charge de l'aide aux victimes.

L'enquête qui a été diligentée devra contribuer à faire toute la lumière sur les circonstances de cette catastrophe.

La France reste prête à apporter tout le concours nécessaire aux autorités égyptiennes en application des conventions internationales et à assurer par tous les moyens la sécurité dans les transports aériens.

Partager sur :  

### ACTUALITÉS ASSOCIÉES

- 31 JAN Rencontre avec une délégation des familles du crash du vol Egyptair MS804
- 31 JAN Commission secret défense nationale
- 30 JAN Déclaration en Colombie
- 30 JAN Déclaration de presse conjointe
- 30 JAN Déclaration de Lisbonne
- 30 JAN Equipe de France de Handball
- 30 JAN Attentat à Québec
- 28 JAN Entretien téléphonique avec Donald Trump

Si on comprend bien, Hollande indique que rien n'a été entrepris en la matière durant son quinquennat. La France reste prête à assurer... Elle est prête, mais elle attend. Elle ne fait rien. Peut-être attend-elle, pour s'y mettre, la survenance de quelques crashes inutiles qui auraient dû être évités ?

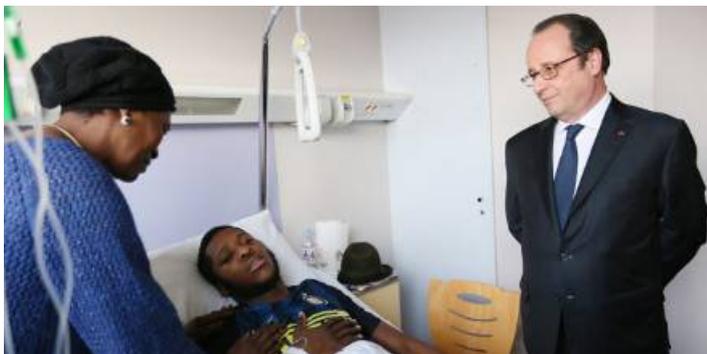
En fait il n'en est rien. La France ne reste pas inactive. Au contraire, elle met le paquet. Elle fait rechercher pour le jeter en prison celui qui dit la vérité et qui aide les familles de victimes dans la plus extrême douleur après avoir perdu un être cher ou plusieurs ! Le beau pays des (tous en chœur SVP) « *valeurs de la République* », de l'« *Etat de droit* » et de la « *démocratie* », que Hollande et pas mal d'autres ont toujours mis bruyamment en avant (une litanie), me fait encore et toujours rechercher pour m'enfermer. Au mépris de la vie humaine. En effet, si on m'avait écouté au lieu de continuer à me détruire et à tenter de me discréditer, des vies humaines auraient été épargnées. Par centaines. Et ce n'est pas fini !

./...

## UN PEU PLUS SUR HOLLANDE

7 février 2017

A la suite de l'interpellation « musclée » effectuée par la police à Aulnay-sous-Bois (93) le 2 février 2017, le chef de l'Etat est intervenu depuis le tribunal de Pontoise (95) où il était en visite le 7 février au matin, déclarant entre autres que « *la justice protège les citoyens* » y compris quand « *la police est en cause* ».



Hollande avec Théo le 7 février 2017

L'après-midi il s'est rendu au chevet de Théo à Bobigny (93). Et il a quelque peu oublié la présomption d'innocence dont les policiers, comme tous les citoyens, doivent bénéficier. Il a indiqué publiquement à la justice la voie à suivre, multipliant des propos tels que « *la justice a été saisie [...] elle ira jusqu'au bout [...] il faut lui faire confiance* ».

Et la sécurité aérienne ? Les vies perdues par centaines dans des crashes aériens ? Les familles de victimes qui sont escroquées au sens du code pénal et sciemment détruites à petit feu ?

16 février 2017



Hollande à Rennes le 16 février 2017

A Rennes le 16 février 2017 le chef de l'Etat a déclaré à propos de l'affaire Fillon : « *L'exemplarité, ça vaut pour tout et si, au sommet de l'Etat, il n'y a pas cette exemplarité, comment donner confiance, comment appeler à l'effort, comment donner des perspectives à notre pays ?* ».

« *Au sommet de l'Etat* », « *l'exemplarité, ça vaut pour tout* ». Pour **tout** ? On peut donc penser que dans des affaires où les morts s'accumulent par centaines...

Les affaires de crashes aériens par exemple ? La sécurité aérienne ? La prise en compte de la douleur des familles de victimes ? Le souci de livrer rapidement la vérité à celles-ci ?

## AIRBUS : DEUX IMAGES PARLAN TES



Etats-Unis, depuis une vingtaine d'années



Europe (Airbus), juillet 2017

**Image de gauche.** RQ-4 Global Hawk. Poids : 15 tonnes. Envergure : 40 mètres. Plafond : 18 000 mètres. Rayon d'action : 23 000 kilomètres. Endurance : 36 heures. **En service opérationnel depuis 1999** (guerre du Kosovo).

**Image de droite.** Sagitta. Poids : 150 kg. Envergure 3 mètres. Simple démonstrateur. Premier vol d'essai à la mi-juillet 2017. Durée 7 minutes.

Premier vol du Sagitta : <http://www.air-cosmos.com/premier-vol-du-drone-sagitta-d-airbus-ds-98191>

### « La France a raté le rendez-vous des drones »



Ce programme Sagitta confirme qu'avec plus de vingt ans de retard sur les Américains et dix ans de retard sur le « petit Français » Dassault, le géant européen Airbus (ex-EADS) commence ses recherches. Airbus confirme du même coup sa renonciation à ses choix des années quatre-vingt. La France et l'Europe se sont enfoncées dans l'erreur pendant plus de trente ans, une évidence depuis quelque temps déjà aux yeux de ceux qui suivent un peu ces affaires. Cette évidence a même fini par être **reconnue publiquement par Jean-Yves Le Drian, ministre, en mai 2013.** « *La France a raté le rendez-vous des drones* » :

<http://norbert-jacquet.jacno.com/eads-drones-le-drian-airbus-zero-pointe-pour-la-france/>

### Les passagers des Airbus sont-ils des cobayes ?

Dans la page dont je viens d'indiquer l'adresse figurent quelques exemples de ce que font les Américains depuis trente ans dans le domaine militaire.

Dans les domaines d'activité à la fois civile et militaire, surtout dans les industries de pointe, en général le militaire innove, puis le civil « prend ce qu'il y a à prendre ». Dans l'aéronautique, s'agissant de la révolution informatique, la France, Airbus et l'Europe ont fait le choix inverse au début des années quatre-vingt. Et ils ont persévéré, malgré les accidents. Et ils continuent ! A l'heure actuelle les passagers des Airbus restent des cobayes au service des militaires. De la chair à canon ?

## AIRBUS : DES QUESTIONS ET DES MORTS

Un survol de quelques faits marquants depuis plus de trente ans

Quelques faits marquants depuis les années quatre-vingt, avec des documents à la portée de tous dans ces affaires où les morts inutiles s'accroissent par centaines, sont rappelés dans un PDF (33 pages - 1,81 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/si-cela-peut-servir-norbert-jacquet-26-aout-2017.pdf>

On retrouve ce qui précède à partir d'une page Web, plus souple d'utilisation et qui en dit plus :



Les dirigeants d'Airbus, qui persistent à ne pas vouloir admettre certaines erreurs, bénéficient également d'une grande bienveillance. Au prix fort : des morts inutiles par centaines. Et rien ne change alors qu'à l'évidence Airbus se trouve dans une impasse technologique. Deux images font sauter aux yeux cette réalité :

<http://jacno.com/prov/crashes-aeriens-deux-images-suffisent.htm>

## BRAVO NORBERT !

Des documents « frappants » et uniquement des documents. Pas de blabla. Des hommages et des soutiens avec un extrait d'un livre de mars 2016 de Florence de Changy, ainsi présentée dans la notice du quotidien Le Monde : « *Journaliste en Asie-Pacifique depuis 1991. Collaboratrice du journal Le Monde depuis 1994. Basée à Sydney (Australie), Auckland (Nouvelle-Zélande), Kuala-Lumpur (Malaisie), Taipei (Taiwan), Hong Kong (SAR Chine).* » (PDF - 21 pages - 1,14 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/bravo-norbert-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

## QUESTIONS SUR SYLVIE BESZTIMT

La juge Zimmermann et Sylvie Besztimt, ayant pour activité « *conseil pour les affaires et autres conseils de gestion* », seraient-elles une seule et même personne ? Des documents commerciaux amènent à faire plus que s'interroger. Il figurent dans un PDF dédié (5 pages - 203 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/sylvia-zimmermann-justice-corrumpue-norbert-jacquet-29-avril-2017.pdf>

## JEAN-FRANCOIS GUEULLETTE : LA HONTE

Mon ami Jean-François Gueullette, bras droit du ministre Mermaz puis conseiller de Mitterrand, n'est qu'un petit stasiste écoeurant (PDF -10 pages - 348 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/jean-francois-gueullette-la-honte-norbert-jacquet-28-avril-2017.pdf>

./...

## CORRUPTION A GRANDE ECHELLE

### Aérien : corruption à grande échelle

Dans l'aérien la corruption générale constitue la principale méthode de gestion, en premier lieu pour ce qui concerne les accidents et les incidents graves. Les conséquences en sont dramatiques : les morts inutiles s'accumulent par centaines. La corruption dans l'aérien c'est, entre autres :

- emplois fictifs, notamment à Air France, de femmes et d'hommes politiques et/ou de membres de leur famille et/ou de leurs collaborateurs et de divers « consultants » et autres « conseils » (il semble toutefois que du côté des ministres, du staff élyséen et de membres de cabinets ministériels, cette pratique soit devenue beaucoup moins courante au cours de ces dernières années),
- distribution à grande échelle de billets d'avion gratuits, y compris à des magistrats à l'occasion,
- subventions par l'Etat à des organisations dont les dirigeants, magistrats et avocats, participent directement aux falsifications dans les enquêtes sur les accidents aériens et aux actes pénalement répréhensibles visant à faire taire toute contestation,
- distribution de médailles de la Légion d'honneur, en guise de remerciement, à ceux qui participent directement ou indirectement aux falsifications dans les enquêtes sur les accidents aériens et aux actes pénalement répréhensibles visant à faire taire toute contestation,
- multiplication de passe-droits et d'actions de favoritisme, au sein des institutions et hors de celles-ci (médias audiovisuels, « presse écrite », édition...), en faveur de quiconque est susceptible de rendre service dans le cadre des enquêtes falsifiées sur les accidents aériens,
- accessoirement, pressions sur les médias au moyen des budgets publicitaires.

### Sécurité : l'aérien doit-il rester une exception ?

Dans l'industrie automobile on assiste à des rappels de véhicules, parfois par centaines de milliers, voire beaucoup plus. Le 26 octobre 2016 Toyota a annoncé le rappel de près de six millions de véhicules. Dans d'autres secteurs d'activité on agit de même. Les décisions prises en raison des défauts des Galaxy Note 7 de Samsung constituent un bel exemple de mesure de précaution, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé.

Le 14 juillet 2017 Reuters-Washington a indiqué que « *Honda a annoncé vendredi le rappel d'environ 2,1 millions de véhicules à travers le monde en raison de problèmes de batteries... L'objectif de ce rappel est de corriger un problème de capteurs de batteries, dont l'attache pourrait ne pas être suffisamment étanche pour empêcher l'humidité de pénétrer et de rouiller ces pièces, avec un risque d'incendie du moteur à la clé. Aucune blessure n'a jusqu'à présent été signalée en raison de ce problème.* »

Le 16 octobre 2017 les médias ont annoncé que Mercedes rappelait un million de véhicules pour un problème d'airbag, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé.

Pourquoi continuerait-on dans l'aérien à mentir sur les causes des incidents graves et des accidents et à cacher la vérité sur des défauts de conception, sachant que les conséquences sont des morts inutiles par centaines ?

./...

## SECURITE PERSONNELLE

Un PDF de sécurité « tout en un » a été constitué au début 2017. Il est très brouillon, tout y est un peu en vrac et des documents récents, très importants, n'y figurent pas, mais il me fallait à l'époque constituer et diffuser largement et rapidement un dossier PDF qui présente l'essentiel à ce moment, suffisant, même dans l'éventualité où tout viendrait à disparaître du Web. N'hésitez pas à le sauvegarder (213 pages - 11,1 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/les-explications-long-norbert-jacquet-7-mai-2017.pdf>

### **Pour ma sécurité... merci !**

Ce qu'on trouve sur le Web peut disparaître. N'hésitez pas à télécharger / sauvegarder tous les PDF successifs que vous découvrirez (les plus récents sont les plus « figiolés » et les plus percutants). De nombreuses vidéos sont également téléchargeables (1). N'hésitez pas à faire circuler tout cela. Vous œuvrerez ainsi, et c'est **le seul objectif poursuivi**, dans l'intérêt des familles de victimes et dans celui de la sécurité aérienne... et aussi, c'est indispensable, pour **protéger ceux qui agissent dans ce sens**. S'il arrive à des membres de votre famille ou à vous-même de prendre l'avion...

(1) Une page Web classique HTM / HTML présente les liens vers les vidéos téléchargeables :

<http://jacno.com/vdo/docu-airbus-crash.htm>

## **JEAN-MICHEL HAYAT**

Depuis l'automne 2012 des parties civiles ignorent tout du déroulement de la procédure. A la fin de l'année 2014 j'ai porté quelques documents à la connaissance de Monsieur Jean-Michel Hayat, président du tribunal de grande instance de Paris. Le 10 décembre 2014 j'ai obtenu une réponse et un engagement de la part de Monsieur Hayat.

En page suivante du présent PDF figure l'échange de courriels du 10 décembre 2014 avec le président du tribunal de Paris, relatif à la catastrophe du vol AF447. Des familles de victimes sont totalement écartées de l'enquête en violation de la loi. Jean-Michel Hayat répond qu'il transmet au magistrat instructeur afin qu'une réponse me soit apportée. Il ajoute qu'il veillera à ce qu'il me soit répondu. Ces engagements sont restés lettre morte.

. / ...

## Echange de courriels du 10 décembre 2014 avec le président du TGI de Paris

Actualités Sport Finance Style People Cinéma Météo Questions/Réponses Flickr Mobile Plus ▾

Tous ▾ Rechercher Recherche dans les mails Rechercher sur le Web Accueil norbert

RE: Drame du vol Air France AF447 Rio-Paris

RE: Drame du vol Air France AF447 Rio-Paris Personnes

**HAYAT Jean-Michel** <Jean-Michel.Hayat@justice.fr> 12/10/14 à 9:13 PM  
À norbert jacquet

Monsieur,

à la lecture de votre courrier électronique, je prends acte de votre désarroi.  
Je transfère votre mail avec ma réponse au magistrat instructeur en charge de ce dossier pour qu'une réponse vous soit apportée, afin que vous n'ayez pas la perception d'être tenu dans l'ignorance.  
Je crois devoir vous préciser par ailleurs, que le président du TGI n'a aucunement accès à la procédure d'information qui est couverte par le secret.

En revanche, je veillerai à ce qu'il vous soit répondu.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

 Jean-Michel HAYAT  
Président  
Tribunal de grande instance de Paris  
4 boulevard du Palais  
75055 Paris Cedex 01  
Tel : 01 44 32 61 30

---

**De :** norbert jacquet [mailto:norbertjacquet@yahoo.fr]  
**Envoyé :** mercredi 10 décembre 2014 09:36  
**À :** HAYAT Jean-Michel  
**Objet :** Drame du vol Air France AF447 Rio-Paris

**Instruction ouverte pour homicides involontaires** (accident Airbus Rio-Paris, 1er juin 2009)  
N° Parquet : 09.154.0822/1  
N° Instruction : 2369/09/52

**A l'attention de Monsieur Jean-Michel Hayat**, Président du Tribunal de grande instance de Paris

Monsieur le Président,

Des parties civiles dans l'instruction pénale ouverte à la suite de l'accident de l'Airbus Rio-Paris, ayant pour avocat Maître Thibault de Montbrial, ne sont plus informées du déroulement de la procédure en violation du code de procédure pénale. Depuis deux ans elles sont tenues dans l'ignorance. Ces parties civiles ne disposent que des informations partielles et contradictoires délivrées par les médias. Elles ont pu lire que le dossier aurait été soumis à la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris. Selon d'autres informations parues dans les médias, l'instruction serait close depuis les premiers jours de juillet. Ces parties civiles n'en savent pas plus. Elles sont donc dans l'incapacité de former des demandes utiles au regard des faits et des documents en leur possession. Les droits des parties civiles sont bafoués. Le code de procédure pénale est violé.

Je crois donc devoir rappeler les documents que j'ai portés à votre connaissance, relatifs à cette tragédie, et les conclusions qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Norbert Jacquet

/...

## FRONT NATIONAL



Charlie Hebdo avait proposé quelques affiches électorales

L'exploitation télévisée de ce dessin par Laurent Ruquier fait débat (je n'ai aucun avis sur la question, j'ai toujours été un farouche partisan des libertés, notamment dans le domaine politique). Le Monde :

[http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/09/20/marine-le-pen-debutee-en-appel-face-a-ruquier\\_5188633\\_1653578.html](http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/09/20/marine-le-pen-debutee-en-appel-face-a-ruquier_5188633_1653578.html)

Quand on voit ce qu'on voit dans les enquêtes sur les crashes aériens, par exemple ce qui est exposé dans le présent PDF, faut-il s'attendre à un retour de bâton de la part du Front national ?



Faut-il s'attendre à un retour de bâton de la part du FN ?

Pour ma part, je me contente de raconter ma vie. Qui pourrait me le reprocher ? Par exemple :

<http://jacno.com/prov/justice-et-front-national.htm>